



DOCUMENT DE REFERENCE 2009



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 25 août 2010 conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'AMF et répertorié sous le numéro D.10-0684. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

SOMMAIRE

1 PERSONNES RESPONSABLES.....	5
1.1 <i>Responsable du document.....</i>	5
1.2 <i>Attestation du responsable du document de référence.....</i>	5
1.3 <i>Information incluse par référence.....</i>	5
1.4 <i>Responsable de l'information financière.....</i>	5
2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES.....	6
2.1 <i>Commissaires aux comptes titulaires.....</i>	6
2.2 <i>Commissaires aux comptes suppléants</i>	6
3 INFORMATION FINANCIERE SELECTIONNEE	7
4 FACTEURS DE RISQUES	7
4.1 <i>Risques stratégiques</i>	7
4.2 <i>Risques commerciaux.....</i>	8
4.3 <i>Risque juridique.....</i>	9
4.4 <i>Risques liés au personnel</i>	9
4.5 <i>Risques de marché</i>	9
4.6 <i>Risques liés à l'environnement.....</i>	10
4.7 <i>Risques liés aux fournisseurs.....</i>	10
4.8 <i>Assurances</i>	10
5 INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	11
5.1 <i>Histoire et Evolution.....</i>	11
5.2 <i>Investissements.....</i>	12
6 APERCU DES ACTIVITES DE LA SOCIETE.....	13
6.1 <i>Principales activités.....</i>	13
6.2 <i>Les marchés de Dalet</i>	14
6.3 <i>Les canaux de distribution</i>	16
6.4 <i>Principales références clients</i>	16
6.5 <i>La concurrence</i>	17
7 ORGANISATION DU GROUPE.....	18
7.1 <i>Organigramme juridique.....</i>	18
7.2 <i>Organisation fonctionnelle et ressources humaines.....</i>	19
8 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	20
8.1 <i>Immobilisations corporelles</i>	20
8.2 <i>Questions environnementales.....</i>	20
9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	21
9.1 <i>Situation financière</i>	21
9.2 <i>Résultat</i>	22

10 TRESORERIE ET CAPITAUX	23
10.1 <i>Capitaux de l'émetteur</i>	23
10.2 <i>Source et montant des flux de trésorerie</i>	23
10.3 <i>Conditions d'emprunt et structure de financement</i>	23
10.4 <i>Restrictions à l'usage des capitaux</i>	23
10.5 <i>Sources de financement attendues</i>	23
11 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES.....	24
12 INFORMATION SUR LES TENDANCES	25
13 PREVISION OU ESTIMATION DU BENEFICE	26
14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE	27
14.1 <i>Membres des organes d'administration et de direction générale</i>	27
14.2 <i>Conflits d'intérêts</i>	27
15 REMUNERATIONS ET AVANTAGES.....	28
15.1 <i>Rémunérations</i>	28
15.2 <i>Retraites</i>	31
16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	31
16.1 <i>Date d'expiration des mandats</i>	31
16.2 <i>Contrats de service entre les dirigeants et la société ou ses filiales</i>	31
16.3 <i>Comité d'audit ou des rémunérations</i>	31
16.4 <i>Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne mises en place dans la société</i>	32
16.5 <i>Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration</i>	40
16.6 <i>Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés</i>	42
17 SALARIES	44
17.1 <i>Nombre et répartition</i>	44
17.2 <i>Participation et Stock Options</i>	44
18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	45
18.1 <i>Répartition du capital et des droits de vote</i>	45
18.2 <i>Droits de vote différents des principaux actionnaires</i>	46
18.3 <i>Actionnariat de contrôle</i>	46
18.4 <i>Accords pouvant entraîner un changement de contrôle</i>	46
19 OPERATIONS AVEC LES APPARENTES	47
20 INFORMATIONS CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS	48
20.1 <i>Informations financières historiques</i>	48
20.2 <i>Comptes consolidés au 31 décembre 2009</i>	48
1. <i>Etat de la situation financière au 31 décembre 2009</i>	48
2. <i>Compte de résultat consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2009</i>	49

3. Etat du résultat global de l'exercice clos le 31 décembre 2009	50
4. Tableau des flux de trésorerie consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009	51
5. Variation des capitaux propres du groupe	52
6. Notes annexes aux comptes consolidés	53
6.1. NOTES PRELIMINAIRES	53
6.1.1. Informations relatives à l'entreprise	53
6.1.2. Déclaration de conformité aux IFRS	53
6.2. AUTRES NOTES	54
6.2.1. Principes comptables	54
6.2.2. Jugements et estimations de la direction	59
6.2.3. Faits caractéristiques et événements postérieurs à la clôture	59
6.3. NOTES SUR LE BILAN	59
6.4. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	67
6.5. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	71
21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	80
21.1 Capital Social	80
21.2 Acte constitutif et statuts	85
22 CONTRATS IMPORTANTS	91
23 INFORMATION EN PROVENANCE DES TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	92
24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	93
25 INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS	94
26 INFORMATION BOURSIERE	95
26.1 Liste des informations financières publiées du 01/01/2009 au 30/06/2010	95
26.2 Agenda financier 2010	96
26.3 Texte des résolutions proposées à l'assemblée mixte du 24 juin 2010	97

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT

Monsieur David LASRY, Président Directeur Général

Téléphone : 01.41.27.67.00

Télécopie : 01.41.27.67.50

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

« Après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, j'atteste que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleur légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 présentés dans le document de référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleur légaux figurant en page 77 de ce document de référence, qui contient une observation technique relative à l'application de nouvelles normes.»

Fait à Levallois-Perret,

Le 24 août 2010

David LASRY

Président Directeur Général

1.3 INFORMATION INCLUSE PAR REFERENCE

En application de l'article 28 du règlement européen 809-2004 du 29 avril 2004 relatif au prospectus, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés du Groupe et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels que présentés respectivement aux pages 47 à 75 et 76 à 77 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 6 juillet 2009 sous le n° D 09 - 556.
- les comptes consolidés du Groupe et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 tels que présentés respectivement aux pages 47 à 73 et 74 à 75 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 juin 2008 sous le n° D 08 - 522.

Les informations incluses dans ces deux documents de référence autres que celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations incluses dans le présent document de référence.

Les deux documents de référence ci-dessus cités sont disponibles sur le site internet de la société, www.dalet.com.

1.4 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Monsieur Nicolas Breugnon, Directeur Administratif et Financier

Adresse : 8 rue Collange

92593 LEVALLOIS PERRET Cedex

Tél. : 01 41 27 67 00

Fax : 01 41 27 67 50

E-mail : nbreugnon@dalet.com

Le document de référence 2009 est disponible sur demande au siège de l'entreprise et sur le site Internet de la société www.dalet.com,

2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

DELOITTE

Représenté par Monsieur Jean-Luc Berrebi

185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Date du premier mandat : Assemblée Générale
Ordinaire du 9 juin 1997

Date d'expiration du présent mandat : Assemblée
Générale Ordinaire appelée à statuer sur les
comptes clos le 31 décembre 2015.

CABINET ALAIN LAHMI

Représenté par Monsieur Alain Lahmi

5 rue des Bruyères
93260 LES LILAS

Date du premier mandat : Assemblée Générale
Mixte du 30 juin 2006.

Date d'expiration du présent mandat : Assemblée
Générale Ordinaire appelée à statuer sur les
comptes clos le 31 décembre 2011.

2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

Monsieur Claude ESPERON-DESSAUX

89, boulevard Malesherbes - 75008 PARIS

Date du premier mandat : Assemblée Générale
Ordinaire du 9 juin 1997.

Date d'expiration du présent mandat : Assemblée
Générale Ordinaire appelée à statuer sur les
comptes clos le 31 décembre 2015.

Monsieur Victor ATTIA

6, rue Bachaumont – 75002 Paris

Date du premier mandat : Assemblée Générale
Mixte du 30 juin 2006.

Date d'expiration du présent mandat : Assemblée
Générale Ordinaire appelée à statuer sur les
comptes clos le 31 décembre 2015

Tableau relatif à la publicité des honoraires des commissaires aux comptes

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter à la **NOTE 33 : Honoraires des commissaires aux comptes** du
Chapitre 20.2 « Compte consolidés au 31 décembre 2009 ».

3 INFORMATION FINANCIERE SELECTIONNEE

Pour chacun des exercices clos les 31 décembre 2009, 2008 et 2007, l'information financière a été extraite des états financiers consolidés de la société préparés selon les normes IFRS.

(en milliers d'euros)	31-déc.-09 normes IFRS	31-déc.-08 normes IFRS	31-déc.-07 normes IFRS
Chiffre d'affaires net	19 263	17 821	19 055
Autres produits des activités ordinaires		8	37
Achats et autres charges externes	-9 305	-8 233	-8 485
Charges de personnel	-6 811	-6 730	-7 930
Impôts et taxes	-231	-271	-209
Dotations amortissements	-2 548	-2 437	-1 761
Dotations provisions nettes des reprises	-85	-214	63
Autres produits et charges d'exploitation	-17	86	-13
Résultat Opérationnel Courant	266	30	757
Autres produits et charges opérationnels	-290	-367	-2 338
Résultat Opérationnel	-24	-337	-1 581
Produits de trésorerie	28	59	59
Coût de l'endettement financier brut	-12	-30	-276
Coût de l'endettement financier net	16	29	-217
Autres produits et charges financiers	-15	-70	-135
Résultat courant avant impôt	-23	-378	-1 933
Impôts sur les résultats	89	544	-398
RESULTAT NET CONSOLIDE DE L'ENSEMBLE	66	166	-2 331
Dont part du groupe	66	165	-2 332
Dont part des minoritaires		1	1

4 FACTEURS DE RISQUES

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et elle considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

4.1 RISQUES STRATEGIQUES

4.1.1 Risques inhérents à la fiabilité des systèmes

Dalet évolue sur un marché où le zéro défaut est une nécessité absolue. La capacité de Dalet à mettre en œuvre des solutions complexes repose en partie sur la fiabilité des composants développés. On ne peut exclure qu'un incident puisse entraîner la rupture dans les opérations de gestion de données (blanc à l'antenne, perte de données, ...) créant des dommages significatifs pour le client.

4.1.2

Risques liés aux évolutions technologiques

Le marché évolue constamment avec l'apparition de nouvelles technologies. Le développement des activités du Groupe dépend donc en grande partie de sa capacité à anticiper ces évolutions technologiques.

Les investissements en Recherche & Développement doivent permettre à Dalet d'adapter en permanence son offre aux nouvelles technologies.

4.1.3

Risque de dépendance à l'égard de la conjoncture économique

Le positionnement du Groupe sur les marchés de la radio, de la télévision et des utilisateurs d'applications multimédia hors diffusion, lui permet en amortissant ses frais de R&D sur un marché potentiel plus large d'être moins sensible aux fluctuations d'un seul de ces marchés. Dans le passé, certains segments du marché du logiciel ont subi de fortes récessions qui se sont traduites par une baisse de la demande, une baisse des prix, ou un ralentissement.

Bien qu'une part significative de l'activité soit liée à des contrats de maintenance récurrents, le Groupe n'est pas à l'abri d'une baisse d'activité soudaine, affectant ainsi son activité, son résultat d'exploitation et sa situation financière.

4.2

RISQUES COMMERCIAUX

4.2.1

Risques liés à la concurrence

Comme indiqué ci-dessus, différents acteurs économiques interviennent sur le marché des systèmes de gestion de contenu multimédia. La concurrence pourrait s'accroître notamment du fait du regroupement de concurrents traditionnellement présents sur ce marché, notamment suite la crise économique actuelle, ou de l'entrée de nouveaux acteurs. Cet accroissement de la concurrence pourrait nuire au développement de Dalet.

4.2.2

Risques clients

Dalet n'est pas en situation de risque opérationnel particulier vis-à-vis de ses plus gros clients.

Toutefois, l'évolution des ventes vers des projets de « média asset management » plus ambitieux entraîne mécaniquement le chiffre d'affaires à se resserrer sur un plus petit nombre de clients représentant un chiffre d'affaires plus important.

	plus gros	5 plus gros	10 plus gros
2008	8%	29%	44%
2009	13%	43%	57%

Les risques opérationnels s'en trouvent accrus.

4.2.3

Risque de crédit ou de contrepartie

Dalet n'est pas en situation de risque particulier vis-à-vis de ses plus gros clients qui sont de grands noms des médias privés ou publics. Bien que la période récente ait montré la rapidité avec laquelle les situations financières des Etats ou des entreprises peuvent évoluer, Dalet n'a pas connu de défaillance de débiteurs impactant significativement ses comptes.

La somme totale du poste client hors dépréciations au 31 décembre 2009 était de 6.725 milliers d'euros contre 6.551 milliers d'euros l'année précédente. Les risques clients sont provisionnés à hauteur de 535 milliers d'euros, soit 8,0 % des créances clients brutes contre des provisions de 489 milliers d'euros au 31 décembre 2008, soit 7,5 % des créances, ce qui traduit une augmentation du risque provisionné.

4.3 RISQUE JURIDIQUE

4.3.1 Faits exceptionnels et Litiges

La société n'a aucun procès en cours dans lequel elle serait en position défensive.

A la connaissance du Groupe, il n'existe aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'avoir ou d'avoir eu dans un passé récent une importance significative sur le patrimoine, la situation financière, l'activité ou les résultats du Groupe qui n'ait fait l'objet d'une provision.

4.3.2 Risques inhérents à la protection des droits de propriété intellectuelle

Le Groupe s'appuie sur des droits de propriété intellectuelle qui sont le support de son savoir-faire technologique et de son identité commerciale. Il est donc important pour le Groupe d'assurer une protection efficace de ces droits dans les pays dans lesquels il intervient.

Ainsi, la marque Dalet est déposée en France auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle, et au Royaume Uni. Les noms des principaux produits du Groupe sont également déposés en France. En outre, le Groupe a déposé des demandes d'enregistrement de la marque Dalet ainsi que de certains noms de produits dans plusieurs autres pays, sans que le Groupe ne puisse aujourd'hui garantir l'acceptation de ces enregistrements. Les codes sources des différents programmes sont également déposés périodiquement au nom de Dalet auprès de LOGITAS (www.logitas.com).

Dans ses relations avec ses clients et avec ses collaborateurs, la politique de Dalet est de contrôler par des clauses contractuelles l'accès à sa propriété intellectuelle ainsi que sa diffusion.

Toutefois, Dalet ne peut garantir que les dispositions mises en place en vue de protéger ses droits de propriété intellectuelle empêcheront le détournement ou l'utilisation illicite de son savoir-faire par des tiers, ou que ses concurrents ne développeront des technologies similaires aux siennes.

Enfin, Dalet n'exploite pas de brevets appartenant à des tiers.

4.4 RISQUES LIES AU PERSONNEL

Le Groupe a su développer une culture d'entreprise forte et s'attacher la fidélité d'équipes de haute qualification. Concernant les collaborateurs clés, les membres du Comité de Direction sont pour l'essentiel fondateurs de Dalet et actionnaires pour une part significative de son capital.

Le Groupe n'est pas dépendant d'un seul dirigeant, et l'implication capitaliste des principaux dirigeants ainsi que leur fidélité au Groupe depuis l'origine sont des éléments qui permettent de compter sur la pérennité de cette relation.

Dans l'environnement technologique où évolue le Groupe, la demande est souvent supérieure à l'offre, ce qui peut rendre difficile le recrutement de nouveaux collaborateurs. Conscient de cette difficulté, Dalet y pallie en intégrant des jeunes diplômés par la filière VIE en collaboration avec UBI France, en leur proposant une première affectation dans ses implantations à l'étranger.

4.5 RISQUES DE MARCHE

4.5.1 Risque de liquidité

Le Groupe dispose au 31 décembre 2009 d'une trésorerie de 4,6 millions d'euros et présente des dettes financières à court terme de 328 milliers d'euros. L'endettement à long terme s'élève à 38 milliers d'euros.

Si toutefois une évolution défavorable rendait l'apport de capitaux supplémentaires nécessaire, l'obtention de ces ressources financières additionnelles pourrait se révéler difficile.

4.5.2 Risque de taux

Les valeurs des actifs financiers et des dettes financières au 31 décembre 2009 ne sont pas susceptibles de générer

un risque de taux significatif.

4.5.3 Risque de change : voir Note 29 page 73 du Chapitre « 20.2 Comptes Consolidés ».

4.5.4 Risque sur les actions

Au 31 décembre 2009, Dalet ne détenait pas d'action propre.

4.6 RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT

La communication d'informations environnementales n'est pas appropriée aux activités du Groupe Dalet.

4.7 RISQUES LIES AUX FOURNISSEURS

Dalet ne discerne dans ses relations avec ses fournisseurs aucune situation de dépendance pouvant provoquer un risque particulier.

4.8 ASSURANCES

Les principales polices du Groupe couvrent la responsabilité civile et les risques.

Concernant la responsabilité civile professionnelle, la garantie est 4.500.000 euros par an et par sinistre sans limitation zone géographique.

Les différentes implantations du groupe sont couvertes par des polices multirisques n'appelant pas de commentaire particulier.

Par ailleurs, compte tenu de ses spécificités, Dalet n'a pas jugé utile de se couvrir en perte d'exploitation.

5 INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION

5.1.1 Raison sociale et siège social, nom commercial.

Raison sociale : Dalet S.A.

Marque commerciale : Dalet Digital Media Systems

Siège Social : 8, rue Collange, 92593 LEVALLOIS-PERRET Cedex

5.1.2 Forme juridique

La Société est constituée sous forme de société anonyme de droit français à Conseil d'Administration et régie par ses statuts et les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment les dispositions de la loi n°66-537 du 24 juillet 1966 codifiées dans le Code de Commerce et le décret n°67-236 du 23 mars 1967.

5.1.3 Registre du commerce et des Sociétés - Code activité

Code APE / NAF : 5829 C

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.

RCS Nanterre : 378 017 016

SIREN : 378 017 016

SIRET : 378 017 016 00056

N° TVA Intracommunautaire : FR04378017016

La Société a été créée le 26 avril 1990 sous forme de société à responsabilité limitée dénommée Dalet Technologies. Elle a été transformée en société anonyme par l'assemblée du 9 juin 1997 et sa dénomination est devenue Dalet S.A. La durée de la Société est de 99 ans, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée prévus aux statuts.

Chaque exercice social a une durée de 12 mois qui commence le 1er janvier pour finir le 31 décembre de chaque année.

5.1.4 Evénements importants dans le développement des activités et la stratégie de la société

Dalet est un éditeur de logiciels destinés aux professionnels des médias leur permettant de valoriser leurs contenus audio et vidéo.

De l'acquisition et l'édition à la programmation et la diffusion de contenu, Dalet propose une solution complète de production multimédia, « media asset management » (MAM) et diffusion multi-canal pour les télévisions, les radios et les organismes publics.

Dès sa création, Dalet s'est positionné en précurseur des nouvelles technologies numériques. Par un effort important et constant en recherche et développement, Dalet est aujourd'hui reconnu pour son avance technologique et son savoir-faire dans les outils de gestion de contenu et de diffusion multimédia.

De 1990 à 2003, Dalet s'est développé essentiellement sur le marché des logiciels audionumériques pour les stations de radio où il atteint une position de leader, notamment sur les grandes radios publics.

A partir de 2003, Dalet étend son offre au marché de la télévision.

Avec plus de 100 systèmes TV, notamment en « News » et Sport à l'antenne dans toutes les régions du monde, le marché de la télévision représente aujourd'hui plus de 70% de l'activité du Groupe.

5.2 INVESTISSEMENTS

5.2.1 Principaux investissements réalisés.

Les investissements en Recherche et Développement représentent l'essentiel des investissements de Dalet (voir **Chapitre 11 : Recherche et Développement, Brevets, Licences**).

Dalet, de par son activité, ne réalise aucun investissement important en biens corporels. Les principaux investissements en biens corporels concernent du matériel informatique et des agencements nécessaires à l'activité courante. Les biens incorporels en dehors des frais de développement des logiciels sont essentiellement constitués d'achats de licences.

Il n'existe pas d'actif nécessaire à l'exploitation détenu pas les dirigeants ou leur famille.

5.2.2 Principaux investissements en cours de réalisation.

En date du 9 juillet 2010, un accord définitif a été signé portant sur l'acquisition de 100% du capital de la société Gruppo TNT S.R.L., une société privée Italienne spécialisée dans les solutions de diffusion de contenu.

Gruppo TNT a été créée en 1990 et a assis son développement sur des innovations techniques. Au cours de son histoire, Gruppo TNT a mis en œuvre avec succès nombre de projets chez les plus grands groupes de télévision en Italie, notamment auprès de MEDIASET, Sky Italia et de la RAI.

Le groupe emploie 25 personnes à travers deux entités, Gruppo TNT et Seven, une filiale détenue à 100 % située dans les mêmes locaux de Gardone Val Trompia (à 110 km de Milan).

Le chiffre d'affaires 2009 était de 4.811 milliers d'euros pour un résultat courant avant impôt de 83 milliers d'euros (données non IFRS conformes aux normes comptables locales).

Dalet autofinancera cette opération dont le prix d'acquisition s'élève à 1.600 milliers d'euros, assorti d'un complément de prix calculé en fonction de la réalisation d'objectifs commerciaux étalés sur 24 mois. Cette prise de contrôle n'a pas d'impact sur les comptes du premier semestre 2010.

L'acquisition de Gruppo TNT consolide l'offre produit Dalet, basée sur des composants informatiques standards et ouverts. Elle fournira à Dalet de nouvelles fonctionnalités qui pourront être facilement être intégrées dans son produit phare Dalet Enterprise Edition.

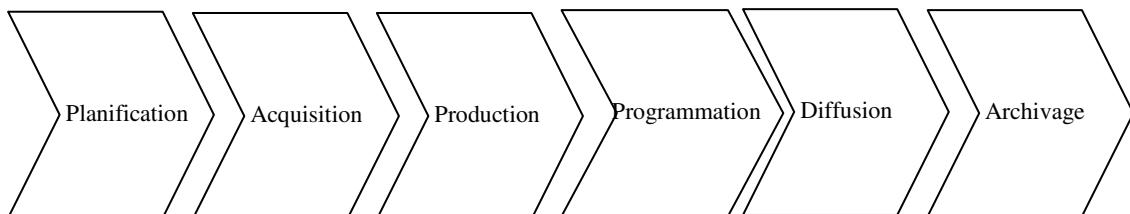
6 APERCU DES ACTIVITES DE LA SOCIETE

La société et l'ensemble de ses filiales sont dénommés ci-après "Dalet" ou le "Groupe".

6.1 PRINCIPALES ACTIVITES

6.1.1 Le métier de Dalet

Les produits développés par Dalet gèrent les processus d'échange entre les différents intervenants, couvrant l'ensemble de la chaîne de gestion des contenus (workflow).



Dalet est une plateforme « entreprise » conçue pour des vastes déploiements de centaines de postes de travail au sein de groupes de médias. Développé spécifiquement pour la gestion d'environnement de production en flux tendu avec la contrainte temps réel du « live », où aucune panne ni délai n'est toléré pour la mise à l'antenne, Dalet est un système adapté au monde du broadcast.

Dalet offre un éventail fonctionnel complet dans l'industrie broadcast, avec une gestion des droits d'utilisateurs, des métadonnées, des formats médias et des conversions requises, des processus métiers avec des outils collaboratifs avancés. Un modèle de données configurable permet une adaptation facile à de nombreux contextes.

Dalet simplifie le travail des producteurs de contenus. A partir de leur ordinateur de bureau, sous un seul environnement de travail Windows ou navigateur web, ils peuvent enregistrer, visualiser/écouter, rechercher dans les archives, monter un sujet audio ou vidéo, programmer et diffuser. Les outils sont simples d'utilisation, permettant aux créateurs de se concentrer dans la production de contenu sans avoir à se soucier de la technique qui est gérée dans le back office.

L'offre Dalet propose un retour sur investissement unique comparé avec d'autres systèmes existants qui ont des fonctionnalités limitées ou des modules travaillant de façon isolée, utilisant des systèmes d'exploitation différents et de multiple bases de données, forçant ainsi les télévisions à déployer des architectures rigides et propriétaires qui limitent leur flexibilité et leurs modes de travail.

6.1.2 Les produits

L'offre produit DaletPlus développée et commercialisée par Dalet est organisée autour de suites modulables :

- **Dalet News Suite** est le premier système *d'Asset Management* sur le marché conçu spécifiquement pour les salles de rédaction. C'est un système de production de news rapide, abordable et fiable. Ses différents modules peuvent être intégrés par étapes ou dans une solution « de bout en bout » pour la gestion de la chaîne complète couvrant l'enregistrement, la production, la programmation et la diffusion à l'antenne.
- **Dalet Radio Suite** – Système complet d'acquisition, édition, programmation, diffusion et archivage pour stations de radio musique et news (marché de la Radio)
- **Enterprise Edition**, plateforme collaborative de production audiovisuelle destinée à des systèmes ouverts. Cette offre recouvre une gamme complète d'outils de numérisation, de production indépendante des formats vidéo utilisés et permet la mise en œuvre de flux de production aussi bien en Définition Standard (SD) qu'en Haute Définition (HD). Grâce à son interface de programmation (API) compatible avec les services web, Dalet Enterprise Edition peut être aisément intégrée au sein de systèmes d'information basés sur la norme Service-Oriented Architecture (SOA), permettant ainsi à un intégrateur système ou à un département informatique de tirer pleinement parti des fonctionnalités de manipulation de médias numériques offertes.

Par ailleurs, Dalet propose pour tous ses produits une gamme complète de services : conseil, gestion de projet, installation, formation et support.

6.1.3 Principaux savoir-faire et barrières à l'entrée

Les barrières à l'entrée liées au savoir-faire et aux technologies mises en œuvre dans les produits conçus par Dalet sont très importantes. Citons par exemple :

- **connaissance précise des métiers et des « workflows » des diffuseurs** audio, vidéo, salles de rédactions, sport, tribunaux ;
- **technologies du traitement numérique** : formats de compressions (MPEG 2, MPEG 4, DVCPRO, DV, HD « Haute Définition »), « wrappers » (MXF), traitement simultané de la vidéo haute et basse résolution, 4:3 et 16:9 ;
- **gestion avancée de la sécurité et de la tolérance de panne** : problématique du contrôle du débit réseau pour des accès multiples sur signal vidéo, interaction logiciel avec technologies matériel avancées (réseaux de stockage SAN, Fiber Channel,) ;
- **Intégration d'outils de montage (NLE) tiers** comme Apple Final Cut Pro, de manière transparente dans le processus de production pour édition avancée ;
- **Support d'équipements studio**, tels que générateurs de logos, générateurs de graphiques, titrages, au travers de contacts secs, protocole MOS, Interface Intelligente Chyron, XML et d'autres protocoles ;
- **Pilotage d'équipements : serveurs vidéos**, VTR, lecteurs Panasonic P2 et Sony XDCAM ;
- **Programmation avancée** : SOA, Web Services, bases de données, gestion de projets informatiques liés à un «gros» logiciel (plusieurs centaines d'années-homme de développement).

6.2 LES MARCHES DE DALET

Dalet vise au travers de ses solutions de « media asset management » aussi bien des diffuseurs radio et télévision que les groupes de medias et les besoins en gestion audio/vidéo numérique d'organisations de type « gouvernement ».

6.2.1 La Télévision : forte augmentation du nombre de diffuseurs

Le marché de la vidéo numérique pour la télévision est le principal marché de Dalet. Les clients cibles de Dalet dans les télévisions sont aujourd’hui essentiellement les chaînes dont une part de la programmation est constituée de « News » ou de Sport, aussi bien chez les grands diffuseurs publics généralistes que chez les télévisions thématiques, locales et régionales.

Alors que la production numérisée apparaît dans la radio à partir de 1990 et s'étend rapidement, son application au monde de la production et diffusion télévisuelle est plus récente. Une raison est la gestion plus délicate de la technicité des bandes passantes et des volumes considérables exigés par la vidéo.

Plusieurs analystes (par ex. BHF Bank, 2007) estiment dans le monde à :

- environ 100 le nombre de grands réseaux TV,
- 2.000 le nombre de grandes stations TV de type diffuseurs nationaux publics et grands diffuseurs nationaux privés,
- 2.000 le nombre de chaînes de taille moyenne,
- 5.000 le nombre de chaînes locales.

En Europe uniquement, le nombre de chaînes d'information continue à doublé entre 2005 et 2009 (communiqué Mipcom, Oct. 2009). La TNT représente aussi une opportunité pour Dalet. En effet, la problématique des diffuseurs est de diffuser sous différents formats et sur des chaînes ciblant des publics spécifiques à partir d'un catalogue de contenu commun, en optimisant leurs coûts d'exploitation.

Enfin, il est fréquent que les pouvoirs publics imposent des évolutions aux diffuseurs : passage à la TV numérique (aux Etats Unis par ex. le « digital switchover », c'est-à-dire l'arrêt de la diffusion analogique en 2009), nouvelles obligations réglementaires en matière de sous-titrage par exemple, nouveaux canaux de contenu à diffuser.

Les données chiffrées suivantes permettent de mieux appréhender la taille du marché (*Sources : PWC 2008-2012 Global Media Outlook, et ScreenDigest/IABM, 2008*) :

- Le chiffre d'affaires total de l'industrie du broadcast en 2008 est estimé à 364 milliards de dollars, dont 47% proviennent des revenus publicitaires, 45% des souscriptions à des chaînes ou bouquets payants, et 8% de la redevance pour les TV publics en Europe, Moyen Orient et Asie.
- Le chiffre d'affaires spécifiquement lié au Sport dans la TV pour 2008 est estimé à 24 milliards de dollars.
- Les dépenses de l'industrie du broadcast en technologies en 2008 se sont élevées à 24 milliards de dollars. On estime par ailleurs (*Source : Rapport 2008 DIS Consulting, News Workflow World*) la valeur total des achats d'équipements en 2008 liés au monde des News à 2.4 milliards de dollars, et la valeur des équipements de la base installée à 5 milliards de dollars.

Le marché de la vidéo numérique pour la télévision est le principal marché de Dalet. Les clients cibles de Dalet dans les télévisions sont aujourd'hui essentiellement les chaînes dont une part de la programmation est constituée de « News » ou de Sport, aussi bien chez les grands diffuseurs publics généralistes que chez les télévisions thématiques, locales et régionales.

Alors que la production numérisée apparaît dans la radio à partir de 1990 et s'étend rapidement, son application au monde de la production et diffusion télévisuelle est plus récente. Une raison est la gestion plus délicate de la technicité des bandes passantes et des volumes considérables exigés par la vidéo.

Deux vecteurs de numérisation : la HD et les archives

1. La migration vers la TV Haute Définition est un vecteur majeur du passage au numérique. L'adoption croissante de la HD et la baisse du prix des équipements sont des facteurs guidant la migration des anciennes solutions basées sur des bandes vers des workflows numériques (basés sur la manipulation de fichiers), et du standard SD (basse définition) vers la HD. Cette migration, dans la pratique, exige également la mise en place d'un système de gestion efficace des médias, le Media Asset Management (MAM). Le développement des ventes de systèmes Dalet aux Etats-Unis en 2008 et 2009 est ainsi essentiellement lié au déploiement par les diffuseurs de chaînes de production vidéo HD.

Il y avait fin 2008 aux Etats Unis 45% de récepteurs TV équipées pour la HD, contre 25 % en Europe, et 25 % des émissions de signal TV aux Etats-Unis étaient capables d'émettre en HD, contre 3 % en Europe.

2. L'autre vecteur clé de la mise en place des systèmes de MAM est la nécessité de numériser les millions d'heures d'archives que possèdent les diffuseurs. Un exemple en est donné par la BBC, qui possède près de 100 km d'étagères dans son principal site d'archives et 3,5 millions de références (bandes vidéo et audio, bandes de film).

Dalet compte fin 2009 plus de 100 références TV opérationnelles, dans toutes les régions du monde, aussi bien pour des systèmes de production et diffusion News, Sport que des systèmes d'archivages et Média Asset Management.

6.2.2 Le marché des systèmes audionumériques pour la radio

Il s'agit là d'un marché mûr et de niche, la taille totale du marché étant estimée à environ 40 M€ par an. Il est constitué par le remplacement de systèmes de première génération existants et l'équipement de nouveaux systèmes dans les pays émergents. Les segments de ce marché qui constituent plus particulièrement la cible de Dalet sont les diffuseurs publics (RFI, Voice of America, NPR, Radio Canada, Denmark Radio, Radio Nacional de Espana sont parmi les clients de Dalet) et des grands groupes de radio privé (Europe /RMC, CadenaSer, Sirius-XM).

Bien que ce marché soit globalement en déclin, car largement équipé, la plateforme technique de Dalet est la seule solution disponible offrant une plateforme commune à la radio et à la TV. Ce point est particulièrement pertinent pour des diffuseurs présents sur les deux marchés, ce qui est souvent le cas chez les diffuseurs publics.

6.2.3 Marché émergent : les applications audio-visuelles hors médias.

La société a par ailleurs saisi une opportunité de diversification hors du domaine des médias traditionnels. En effet un marché commence à émerger pour des applications de gestion audio et vidéo, similaires à celles des diffuseurs, mais dans des environnements qui ne sont pas ceux des médias traditionnels. Les trois marchés principaux sur

lesquels Dalet porte ses efforts sont les Parlements et les Cours de Justice (enregistrement des sessions, recherche dans l'archive).

Ces marchés représentent 5 à 10 % du chiffre d'affaires de la société depuis 2005.

La stratégie de Dalet dans ces marchés émergents consiste à exploiter son savoir-faire technologique et les solutions mises au point pour les médias professionnels en les adaptant.

La stratégie de Dalet dans ces marchés émergents consiste à exploiter son savoir-faire technologique et les solutions mises au point pour les médias professionnels en les adaptant.

6.3 LES CANAUX DE DISTRIBUTION

La force de vente interne

Toutes les implantations du Groupe ont un rôle commercial et de support aux clients et aux distributeurs. L'équipe commerciale de Dalet compte une trentaine de collaborateurs. Elle comprend des ingénieurs commerciaux affectés par secteurs géographiques, et des spécialistes produits avant vente, qui interviennent en support des commerciaux et des distributeurs et intégrateurs.

Le réseau de distribution

Environ 40 % du chiffre d'affaires du Groupe est réalisée via son réseau de distribution. Ce réseau comporte des distributeurs à valeur ajoutée, des intégrateurs (IBM par exemple), et des agents.

Constitué progressivement à partir de 1993, et continuellement enrichi et suivi, il comprend aujourd'hui une cinquantaine de partenaires intervenant dans plus de 60 pays.

6.4 PRINCIPALES REFERENCES CLIENTS

RADIO	TV	Organismes Publics
Radio Canada (2000 postes, 50 sites)	Canal+	Parlement Ecossais
Danish Broadcast Corp.	FOX	Parlements Belges
Emmis	Time Warner	Parlement Européen
Voice of America (1000 postes)	NBC	Parlement Finlande
Radio Nacional de Espana	Antena3	Parlement Néerlandais
Sirius-XM (350 postes, plus de 200 canaux musique diffusés)	BBC Arabic TV	Universidad Autonoma de Barcelona
RMC/Europe 2	BBC Persian TV	HACA ("CSA" Marocain)
Radio Fréquence Jura	WDR	Queensland Dept of Justice
Radio Slovenia	Deutsche Welle	(Enregistrement Audio et
RCF	France Télévisions	vidéo de 263 salles de tribunal
Bauer Radio (UK)	RTBF	sur plus de 111 sites)
National Public Radio (USA)	Warner Bros. (TMZ)	House of Commons
NOS Netherlands	PrimeTV (Aust)	(Parlement Canadien)
Polskie Radio	South Africa B'cast Corp.	Dept of Justice South Africa
Radio & Television Maroc	British Forces B'cast Svcs	(2400 salles de tribunal)
ERTT (Tunisie)	Radio Tel. Malaysia	
Radio France Internationale	Harpo Productions (US)	
Radio Netherlands	Danish Bcast. TV/Radio News	
Radio Suisse Romande	S4C Welsh Public TV	
Radio Rossiya (Russia)	BFM TV (France)	
Bulgarian National Radio	ORT (Russie)	
NBC (Namibia)	Russia Today TV 24h News (plus de 900 postes)	
RTP (Portugal)	UBF-Endemol (Ligue Football - Pays Bas)	
Cadena Ser (Espagne, plus de 200 sites)	eTV (1ère TV privée d'Afrique du Sud)	
	Televisa (Mexico)	

	Television de Asturias (Radio+TV – Spain) ERT-Télévision Nationale de Grèce. Omroep Brabant (Pays Bas) KNR (Groenland)	
--	---	--

6.5 LA CONCURRENCE

(Les informations relatives à la taille des entreprises citées sont soit publiques pour les sociétés cotées, soit des estimations internes).

Les principaux concurrents de Dalet peuvent être regroupés en trois familles :

- **Spécialistes TV** : Grands groupes de technologie ayant une ou plusieurs divisions spécialisées sur les systèmes de production et/ou diffusion vidéo : Avid (*CA 2009 de 629 M\$, dont 375M\$ pour sa division vidéo professionnelle et grand public*), Sony (offre Sonaps), Harris (l'un des principaux intégrateurs de technologie dans le monde, avec un chiffre d'affaires 2009 de 5.0 b\$ dont 584M\$ pour sa division broadcast).
- **Spécialistes du « Digital Asset Management »** : Ardendo (filiale de la société Vizrt), Blue Order (*CA entre 5 et 15 M€, racheté début 2010 par Avid*). Ces sociétés proposent des outils spécialisés de gestion de données multimédias ou d'archivage.
- **Spécialistes radio** : on peut citer VCS (Allemagne) (*10 à 15 M€ de CA*), David GmbH (Allemagne), Netia (France).

La valeur ajoutée essentielle de Dalet par rapport à ces solutions réside dans l'intégration complète et transparente pour un utilisateur non technicien de tous les outils nécessaires de la création et à la diffusion de contenu multimédia sur différents canaux de diffusion, et ce basé sur des technologies et plates-formes matériels ouvertes et les standards du marché.

7 ORGANISATION DU GROUPE

7.1 ORGANIGRAMME JURIDIQUE

Dalet SA détient directement l'ensemble de ses filiales et assure la direction générale du Groupe.

Tableau des filiales et participations

Nom de la société	méthode de consolidation	% intérêts	% contrôle	pays d'activité
Dalet S.A Siren : 378 017 016	Société Mère	N/A	N/A	France
Dalet UK Ltd	Intégration Globale	100,00%	100,00%	Angleterre
Dalet Digital Media Systems USA Inc.	Intégration Globale	100,00%	100,00%	Etats Unis
Gefen Ltd	Intégration Globale	99,89%	99,89%	Israël
Dalet Sistemas Espana SA	Intégration Globale	99,98%	99,98%	Espagne
Dalet GmbH	Intégration Globale	100,00%	100,00%	Allemagne
Dalet Australia Pty Ltd	Intégration Globale	100,00%	100,00%	Australie
Dalet Systems Asia Pte	Intégration Globale	100,00%	100,00%	Singapour

Au 31 décembre 2009, le Groupe était organisé sous la forme suivante :

- une société mère, Dalet S.A., qui est aussi la société opérationnelle en France. Elle détient la propriété intellectuelle des logiciels développés dans le Groupe et facture des redevances aux filiales sur les licences vendues.
- une filiale opérationnelle principale basée aux Etats-Unis intervenant sur le marché Nord américain (USA – Canada)
- Plusieurs filiales assurant la représentation commerciale et technique en Espagne, Angleterre, Singapour et Australie, ainsi qu'un bureau de représentation commerciale à Dubaï. Les opérations réalisées à travers ces relais commerciaux sont facturées depuis Dalet S.A.
- un laboratoire de R&D (Gefen) dont les coûts sont pris en charge par la société mère de Dalet S.A.

Le Groupe ne pratique pas l'intégration fiscale.

En dehors des avances courantes effectuées dans le cadre de conventions de trésorerie, il n'existe pas de prêts ou de garanties accordées aux filiales.

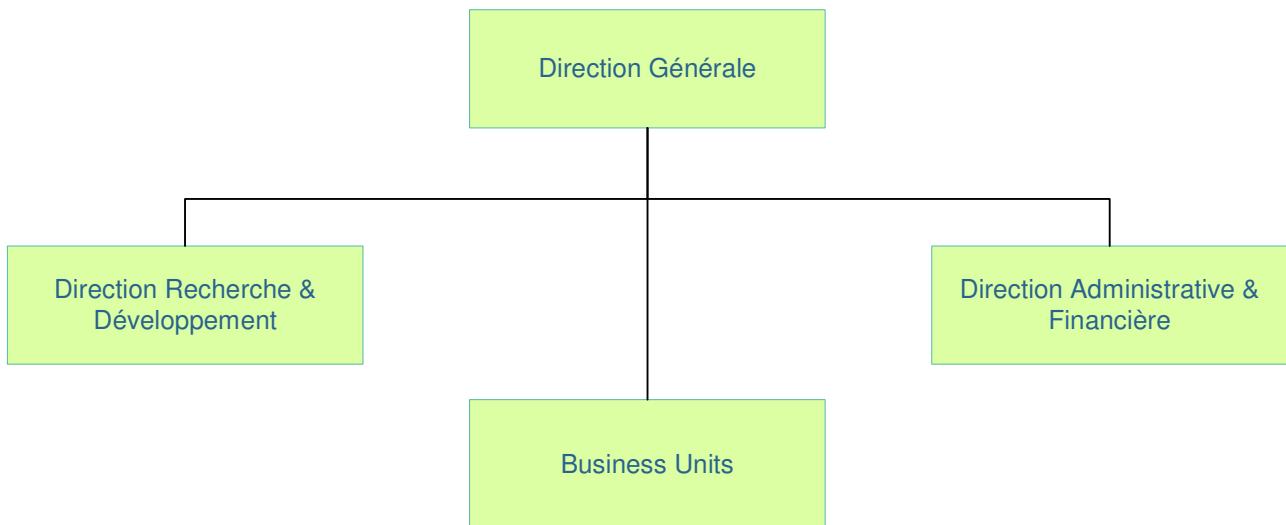
7.2

ORGANISATION FONCTIONNELLE ET RESSOURCES HUMAINES

7.2.1

Organigramme Fonctionnel

Le Groupe est organisé en Business Units (centres de coûts et/ou de profits) qui reportent à la Direction Générale.



7.2.2

Ressources humaines

Le Groupe est dirigé par un Comité de Direction collégial, parmi lesquels les fondateurs de Dalet et les responsables de zone qui dirigent les deux implantations géographiques principales du Groupe (Paris et New York). Localisés dans les implantations majeures du Groupe, les membres du Comité de Direction sont en charge de domaines spécifiques correspondant à leur formation et expérience.

8 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le Groupe ne possède pas d'immobilisations corporelles en dehors des agencements, des installations et du matériel informatique. L'intégralité des locaux est occupée dans le cadre de contrats de locations.

8.2 QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

Par nature, l'activité du Groupe n'est pas soumise aux questions environnementales.

9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

9.1 SITUATION FINANCIERE

L'évolution de l'endettement peut se traduire dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)		31-déc.-09	31-déc.-08
Liquidités			
A Trésorerie	1	3 168	2 671
B Placements			
C Valeurs mobilières de placement	2	1 515	1 520
D Total A + B + C		4 683	4 191
E Actifs financiers courants			
Dette court terme			
F Dette bancaire court terme		6	9
G Part court terme des emprunts obligataires			0
H Autres dettes court terme	3	322	109
I Total F + G + H		328	118
J Endettement financier court terme : I - D - E		-4 355	-4 073
Dette long terme			
K Dette bancaire long terme		38	17
L Part long terme des emprunts obligataires		0	0
M Autres dettes long terme	4	0	0
N Total K + L + M		38	17
O Actifs Financiers non courants	5	317	397
P Endettement financier net long terme : N - O		-279	-380
Q Endettement financier net J + P		-4 634	-4 453

1 : Disponibilités dont tirage sur ligne d'affacturage

2 : SICAV et FCP monétaires et FCP garantis à moins d'un an

3 : Tirage sur factor et part à moins d'un an des avances ANVAR

4 : Part à plus d'un an des avances ANVAR

5 : Fonds de garantie des contrats d'affacturage, cash bloqué et dépôt de garantie divers

L'endettement demeure en 2009 à un niveau très faible, comparable à celui de 2008.

L'endettement financier négatif traduit l'absence d'endettement net (ressource), tant à court terme qu'à long terme.

Les ressources financières à court terme (endettement négatif) augmentent de 282 milliers d'euros alors que dans le même temps les ressources à long terme diminuent de 101 milliers d'euros, traduisant l'augmentation des ressources financières nette de 181 milliers d'euros.

9.2

RESULTAT

Sur l'ensemble de l'exercice 2009, le chiffre d'affaires consolidé de Dalet ressort à 19.263 milliers d'euros contre 17.821 milliers d'euros en 2008 soit une progression de 8,1 %.

La marge brute (chiffre d'affaires moins achats de marchandises et variation des stocks) s'établit à 16.665 milliers d'euros en 2009 contre 15.511 milliers d'euros en 2008. Par ailleurs, le taux de marge brute est stable à 86,5 % contre 87,0 % en 2008.

Les achats et autres charges externes augmentent pour passer de 8.233 milliers d'euros en 2008 à 9.305 milliers d'euros en 2009.

Il en ressort un résultat opérationnel courant positif de 266 milliers d'euros contre 30 milliers d'euros l'année précédente.

Compte tenu des autres produits et charges opérationnels de (290) milliers d'euros et d'un résultat financier positif d'un millier d'euros, le résultat courant avant impôts ressort à (23) milliers d'euros.

Après prise en compte d'un produit d'impôt de 89 milliers d'euros, le bénéfice part du groupe s'établit 66 milliers d'euros contre un bénéfice de 165 milliers d'euros en 2008.

Par ailleurs, le groupe a activé ses frais de développement en conformité avec la norme IAS 38. L'actif incorporel net correspondant est de 3.527 milliers d'euros à comparer à 3.752 milliers d'euros l'année précédente, traduisant ainsi un excès de la dotation d'amortissement par rapport à la valeur activée.

10 TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1 CAPITAUX DE L'EMETTEUR

Nous vous prions de vous reporter à la **NOTE 10 Capitaux propres** des notes annexes aux comptes consolidés.

10.2 SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRESORERIE

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter au **20.2.1.3 Tableau des Flux de Trésorerie**.

10.3 CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

L'endettement financier à court terme se décompose ainsi :

(en milliers d' euros)	31-déc-09	31-déc-08
Concours bancaires	6	9
Avances remboursables		67
Tirages sur factor	283	0
Divers	39	42
Total	328	118

- Les « tirages sur factor » d'euros représentent des financements sur factures remises au factor.

L'endettement financier à long terme se résume ainsi :

(en milliers d'euros)	31-déc-09	31-déc-08
Divers emprunts bancaires	38	17
Total	38	17

Il est possible de résumer l'évolution des capitaux propres et de la dette financière nette ainsi :

(en milliers d'euros)	31-déc-09	31-déc-08
Capitaux propres	8 856	8 801
Autres fonds propres	0	0
Total Fonds propres	8 856	8 801
Dette financière nette	4 317	4 056
Ratio dette financière nette / Fonds propres	49%	46%

La dette financière nette se définit comme la trésorerie active nette de l'endettement financier à court et long terme. Le ratio d'endettement positif traduit un dégagement (trésorerie supérieure à l'endettement).

10.4 RESTRICTIONS A L'USAGE DES CAPITAUX

Sans objet

10.5 SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES

Il n'existe pas de bons de souscription d'actions ni autres produits dérivés exerçables au 31 décembre 2009.

Dalet, S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2009

11 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES

Les frais de développement sur les logiciels activés en immobilisations incorporelles au cours de l'année représentent 2.126 milliers d'euros. La dotation aux amortissements de l'exercice correspondant est de 2.351 milliers d'euros, créant un impact négatif sur le résultat opérationnel courant de 225 milliers d'euros.

L'actif net immobilisé s'élève à 3.527 milliers d'euros.

Sur l'année 2009, la R&D a consolidé et amplifié les travaux pour la fourniture d'une solution optimisée pour les diffuseurs TV, avec des efforts notables dans les directions suivantes :

- « *CG on the timeline* » : il s'agit de mettre à disposition des journalistes sur une même « timeline » vidéo les informations relatives aux outils tiers d'habillage antenne
- Poursuite autour de l'effort de mixage sur une même « timeline » de contenus vidéos aux formats SD et HD, 4:4 et 16:9.
- Finalisation d'un nouvel éditeur audio, « OneCut »

12 INFORMATION SUR LES TENDANCES

L'année 2009 a marqué la confirmation de la percée aux Etats-Unis des produits Dalet destinés à la télévision, avec de nouvelles commandes des grands diffuseurs acquis comme références l'année précédente, notamment les groupes NBC et Time Warner. En Europe, la situation a été plus contrastée, du fait du contexte économique, avec une reprise au second semestre après un premier semestre au ralenti.

En 2010, Dalet table sur une poursuite de son activité en Europe, et en France notamment, avec des références importantes remportées récemment (Groupe France Télévision, Canal+). Les marchés les plus prometteurs pour les années à venir s'articuleront autour de 3 domaines :

- Les solutions pour la Radio
- Les solutions pour les salles de rédaction (News)
- Les solutions de Media Asset Management

Alors que les deux premiers domaines représentaient déjà l'essentiel de l'activité de Dalet, le troisième commence à émerger comme un secteur de marché à part entière. Il s'agit de permettre aux diffuseurs et plus largement, aux producteurs de contenus multimédias, d'organiser et de mieux valoriser leurs contenus audio et/ou vidéo, au travers d'outils puissants de classification, recherche, ordonnancement des tâches de production, et diffusion vers des plateformes de diffusions nouvelles qui constituent autant de nouvelles sources de revenus.

13 PREVISION OU ESTIMATION DU BENEFICE

Le Groupe ne présente aucune estimation ou prévision de ses résultats futurs.

14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE

14.1 MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GENERALE

Monsieur David LASRY, Président du Conseil d'Administration.

Autres fonctions : Néant.

Monsieur David Lasry, 46 ans, de nationalité britannique, fondateur de Dalet, est Président du conseil d'administration de la société depuis 1997. Il est diplômé de l'Ecole Centrale de Paris, d'un DEA de Mathématiques appliquées et d'un PhD de Northwestern University.

Monsieur Stéphane GUEZ, Directeur Général Délégué et Administrateur.

Autres fonctions : Directeur Produit. Président de Dalet Digital Media Systems USA Inc. (filiale nord-américaine).

Monsieur Stéphane GUEZ, 47 ans, de nationalité française, fondateur de Dalet, est Directeur Produit. Il est diplômé de l'Ecole Centrale de Paris, d'un doctorat en Intelligence Artificielle et d'un Post-Doctorat de University of Rochester. Il a exercé auparavant les fonctions de Chef de Projet dans le laboratoire de Recherche & Développement du groupe Bull (CEDIAG).

Monsieur Salomon ELHADAD, Administrateur.

Autres fonctions : Directeur de la filiale Gefen Ltd.

Monsieur Salomon ELHADAD, 49 ans, de nationalité française, fondateur de Dalet, est responsable Software Engineering du Groupe depuis 1994. Il est docteur en médecine et a exercé auparavant les fonctions de responsable technique de la société Quaternaire Informatique.

Monsieur Michael ELHADAD, Administrateur.

Autres fonctions : Directeur Recherche et Développement.

Monsieur Michael ELHADAD, 46 ans, de nationalité française, fondateur de Dalet, est directeur de la Recherche & Développement du Groupe. Il est diplômé de l'Ecole Centrale de Paris et d'un PhD en Intelligence Artificielle de Columbia University.

Il est précisé que Messieurs Salomon ELHADAD et Michael ELHADAD sont frères.

Edmond de Rothschild Investment Partners

Représentée par Monsieur Pierre-Michel PASSY.

Il est précisé que Edmond de Rothschild Investment Partners a démissionné de son poste d'administrateur à la date du 9 avril 2010. Ce poste n'a pas été remplacé à la date de dépôt du présent Document de Référence.

Winderest Partners

Représentée par Monsieur Michaël GELLERT.

Autres fonctions : Administrateur de la société ENNOV.

Il n'existe aucune incrimination ou sanction publique officielle prononcée contre les membres des organes d'Administration ou de Direction Générale par des autorités statutaires ou réglementaires.

14.2 CONFLITS D'INTERETS

A l'exception de la détention d'un nombre significatif d'actions par certains des mandataires sociaux, la société n'a pas connaissance de conflit d'intérêt existant ou potentiel entre elle et les personnes visées au paragraphe 14.1.

Il n'existe pas de contrat de services liant les membres des organes d'administration ou de direction à la société ou ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

15 REMUNERATIONS ET AVANTAGES

15.1 REMUNERATIONS

Les rémunérations indiquées sont des rémunérations brutes incluant les avantages en nature et les éléments variables attribués en fonction du respect des objectifs budgétaires du Groupe.

Il est précisé que Monsieur Lasry bénéficie d'un régime d'assurance chômage spécifiques aux mandataires sociaux (GSC auprès de GAN Assurances) pour lequel les avantages en nature correspondants lui sont réintégrés.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées a chaque dirigeant mandataire social.

Nom et Fonctions du dirigeant mandataire social	2008	2009
David LASRY – PDG <i>Rémunérations dues au titre de l'exercice</i> <i>Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice</i> <i>Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice</i> TOTAL	141 539 néant néant 141 539	150 746 néant néant 150 746
Stéphane GUEZ - DGD administrateur <i>Rémunérations dues au titre de l'exercice</i> <i>Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice</i> <i>Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice</i> TOTAL	127 445 néant néant 127 445	137 828 néant néant 137 828
Salomon ELHADAD - administrateur <i>Rémunérations dues au titre de l'exercice</i> <i>Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice</i> <i>Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice</i> TOTAL	185 022 néant néant 185 022	174 439 néant néant 174 439
Michael ELHADAD - administrateur <i>Rémunérations dues au titre de l'exercice</i> <i>Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice</i> <i>Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice</i> TOTAL	171 247 néant néant 171 247	164 023 néant néant 164 023
Edmond de Rothschild Investment Partner - administrateur <i>Rémunérations dues au titre de l'exercice</i> <i>Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice</i> <i>Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice</i> TOTAL	néant néant néant 0	néant néant néant 0
Windcrest Partner - administrateur <i>Rémunérations dues au titre de l'exercice</i> <i>Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice</i> <i>Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice</i> TOTAL	néant néant néant 0	néant néant néant 0
Stéphane SCHLAYEN - DGD non administrateur <i>Rémunérations dues au titre de l'exercice</i> <i>Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice</i> <i>Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice</i> TOTAL	170 079 néant néant 170 079	190 918 néant néant 190 918

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social.

Nom et Fonctions du dirigeant mandataire social	2008		2009	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
David LASRY - PDG				
Rémunération fixe	105 456	116 359	112 320	122 396
Rémunération variable	25 180	26 870	28 350	22 950
Jetons de présence	0	na	0	na
Avantages en nature	10 903	na	10 076	na
TOTAL	141 539	143 229	150 746	145 346
Stéphane GUEZ - DGD administrateur				
Rémunération fixe	101 988	101 988	107 544	107 544
Rémunération variable	25 456	25 524	30 284	24 692
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
TOTAL	127 445	127 513	137 828	132 236
Salomon ELHADAD - administrateur				
Rémunération fixe	118 348	118 348	106 679	106 679
Rémunération variable	26 624	25 772	29 138	28 345
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	40 051	40 051	39 415	39 415
TOTAL	185 022	184 170	175 232	174 439
Michael ELHADAD - administrateur				
Rémunération fixe	117 544	117 544	101 420	101 420
Rémunération variable	26 624	25 772	29 138	28 345
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	27 079	27 079	34 258	34 258
TOTAL	171 247	170 396	164 817	164 023
Edmond de Rothschild Investment Partner - administrateur				
Rémunération fixe	néant	néant	néant	néant
Rémunération variable	néant	néant	néant	néant
Jetons de présence	néant	néant	néant	néant
Avantages en nature	néant	néant	néant	néant
TOTAL				
Windcrest Partner - administrateur				
Rémunération fixe	néant	néant	néant	néant
Rémunération variable	néant	néant	néant	néant
Jetons de présence	néant	néant	néant	néant
Avantages en nature	néant	néant	néant	néant
TOTAL				
Stéphane SCHLAYEN - DGD non administrateur				
Rémunération fixe	120 000	122 730	120 000	120 772
Rémunération variable	47 349	66 039	70 146	47 767
Jetons de présence	na	na	na	na
Avantages en nature	2 730	na	772	na
TOTAL	170 079	188 769	190 918	168 539

Jetons de présence : aucun des administrateurs en poste n'a bénéficié de jetons de présence.

Stock Options

Aucun des administrateurs en poste ne bénéficie d'Options de souscription d'actions.

Administrateurs	Options de souscription d'action :		
	accordées pendant l'exercice	levées pendant l'exercice	exerçables (accordées au titre d'exercices antérieurs)
M. David Lasry	Néant	Néant	Néant
M. Stéphane Guez	Néant	Néant	Néant
M. Salomon Elhadad	Néant	Néant	Néant
M. Michael Elhadad	Néant	Néant	Néant
Windcrest Partners	Néant	Néant	Néant
Edmond de Rothschild Investment Partners	Néant	Néant	Néant

Autres dirigeants	Options de souscription d'action :		
	accordées pendant l'exercice	levées pendant l'exercice	exerçables (accordées au titre d'exercices antérieurs)
M. Stéphane Schlayen (Directeur Général Délégué)	Néant	Néant	10.000

Actions Gratuites

Aucun des administrateurs en poste ne bénéficie d'actions gratuites.

Dirigeant	Date du Plan	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions (euros)	Date d'acquisition	Date de Disponibilité
Stéphane Schlayen DGD non administrateur	18/07/2006 11/09/2007	50.000 50.000	59.500 59.500	18/07/2008 11/09/2009	17/07/2010 11/09/2011
Autres mandataires sociaux	néant	néant	néant	néant	néant

15.2 RETRAITES

Il n'existe pas d'engagement de retraite pris pour les dirigeants justifiant une provision dans les comptes au 31 décembre 2009, en dehors de la quotepart relative à Stéphane SCHLAYEN, Directeur Général Délégué et par ailleurs titulaire d'un contrat de travail dans le calcul des indemnités de départ à la retraite légale (IAS 19 Avantages du personnel).

Par ailleurs, il est précisé que Messieurs LASRY et SCHLAYEN bénéficient d'un contrat de retraite complémentaire dont les cotisations ont représenté 7 milliers d'euros chacun au cours de l'exercice.

16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 DATE D'EXPIRATION DES MANDATS

Monsieur David LASRY, Président du Conseil d'Administration.

Désigné en qualité d'administrateur par l'Assemblée Générale en date du 26 juin 2009 pour une période de 6 exercices, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2015.

Monsieur Stéphane GUEZ, Directeur Général Délégué et Administrateur.

Désigné en qualité d'administrateur par l'Assemblée Générale en date du 26 juin 2009 pour une période de 6 exercices, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2015.

Monsieur Salomon ELHADAD, Administrateur.

Désigné en qualité d'administrateur par l'Assemblée Générale en date du 26 juin 2009 pour une période de 6 exercices, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2015.

Monsieur Michaël ELHADAD, Administrateur.

Désigné en qualité d'administrateur par l'Assemblée Générale en date du 26 juin 2009 pour une période de 6 exercices, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2015.

Edmond de Rothschild Investment Partners

Représentée par Monsieur Pierre-Michel PASSY.

Désigné en qualité d'administrateur par l'Assemblée Générale en date du 30 juin 2005 pour une période de 6 exercices, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2010.

Windcrest Partners

Représentée par Monsieur Michaël GELLERT.

Nommé par l'Assemblée Générale du 30 juin 2005 pour une période de 6 exercices, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2010.

Autres fonctions : Administrateur de la société ENNOV.

16.2 CONTRATS DE SERVICE ENTRE LES DIRIGEANTS ET LA SOCIETE OU SES FILIALES

Néant

16.3 COMITE D'AUDIT OU DES REMUNERATIONS

A ce jour, le conseil d'administration n'a pas mis en place de comité d'audit ni de comité des rémunérations.

RAPPORT DU PRESIDENT A L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

A l'assemblée générale mixte du 24 juin 2010

Mesdames, Messieurs,

En application des articles L. 225-37 al.6 et L. 225-68 al. 7 du Code de commerce, le Président de votre conseil d'administration vous rend compte, aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration (1),
- modalités Particulières Relatives à la Participation des Actionnaire aux Assemblées Générales (L 225-37 al 8 et L 225-68 al 9 du Code de Commerce) (2),
- procédures de contrôle interne mises en place par le groupe (3).

1 - CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se compose de :

- **David LASRY**, Administrateur et Président Directeur Général, dont le mandat expire à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- **Stéphane GUEZ**, Administrateur et Directeur Général Délégué, dont le mandat expire à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- **Salomon ELHADAD**, Administrateur, dont le mandat expire à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- **Windcrest Partners**, Administrateur, représenté par Monsieur Michael GELLERT, Administrateur, dont le mandat expire à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- **Michael ELHADAD**, Administrateur, dont le mandat expire à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Conformément aux statuts, le conseil d'administration a choisi de ne pas dissocier les fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général. Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il est précisé que le conseil d'administration n'a pas apporté de limitation particulière aux pouvoirs du Président Directeur Général en dehors de celles définies par la loi. Le Président est assisté de deux Directeurs Généraux Délégués.

Le conseil d'administration n'a pas jugé nécessaire au cours de l'exercice de se doter d'un règlement intérieur précisant ses règles de fonctionnement, ni de constituer de comité spécialisé.

Par ailleurs, il n'a pas été attribué de jetons de présence.

Le domaine d'action du conseil d'administration a compris la validation de la stratégie et des orientations du groupe, les opérations significatives (investissements, restructurations, ...) et le suivi de leur exécution ainsi que l'information importante fournie aux actionnaires et au marché financier.

Notre société n'a pas compte tenu de sa taille jugé utile pas de souscrire au code de gouvernement d'entreprise prévu pas la loi du 3 juillet 2008. Pour autant, la société applique déjà certaines recommandations non prévues pas la loi :

- il n'existe pas d'indemnité de départ à verser aux Dirigeants

- le Président Directeur Général n'a pas de contrat de travail
- la rémunération des dirigeants mandataires pour environ 20% du total est subordonnée à la performance du groupe
- le conseil d'administration compte un administrateur indépendant

Aux rendez-vous obligatoires du conseil d'administration se sont ajoutées les séances dont la tenue est justifiée par la marche des affaires.

Les administrateurs se sont vu remettre soit préalablement, soit en séance, les documents nécessaires aux débats et à la prise de décision avec identification des risques éventuels, dans le respect des contraintes réglementaires et de l'intérêt social.

Au cours de l'année 2009 le conseil d'administration s'est réuni à 6 reprises avec un taux d'assiduité de 63 %, traitant en synthèse les questions suivantes :

Date	Ordre du jour	Administrateurs présents	Administrateurs absents
23 février 09	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Transfert de siège social ;</i> - <i>Modification de l'article 4 des statuts</i> - <i>Attribution d'actions gratuites</i> - <i>Pouvoir</i> - <i>Questions divers</i> 	4	2
27 avril 09 (1^{ère} partie)	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Examen et arrêté des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008,</i> - <i>Proposition d'affectation du résultat,</i> - <i>Examen et arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008,</i> - <i>Point sur les mandats des administrateurs et des Commissaires aux Comptes et proposition de renouvellement des mandats devant expirer à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008,</i> - <i>Proposition de renouvellement du programme de rachat d'actions,</i> - <i>Proposition de renouvellement d'autorisation de mise en place d'un plan d'options de souscription et/ou d'achat d'actions,</i> - <i>Proposition de renouvellement de délégations de compétence au Conseil en vue de procéder à certaines augmentations de capital,</i> - <i>Convocation des actionnaires à une assemblée générale ordinaire et extraordinaire et fixation de la date et de l'ordre du jour,</i> - <i>Élaboration du texte des résolutions proposées à l'assemblée et des</i> 	4	2

	<p><i>rapports du Conseil d'administration,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Proposition de modification des statuts,</i> - <i>Pouvoirs,</i> - <i>Questions diverses.</i> 		
27 avril 09 (2^{ème} partie)	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Examen et arrêté du Budget 2009,</i> - <i>Revue de l'activité du trimestre écoulé</i> - <i>Questions diverses</i> 	4	2
31 août 2009	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Approbation des comptes semestriels (examen et arrêté des comptes sociaux intermédiaires au 30 juin 2009, examen et arrêté des comptes consolidés intermédiaires au 30 juin 2009, Présentation du rapport relatif à l'activité de la société et à la gestion du groupe au cours du premier semestre 2009) ;</i> - <i>Approbation du communiqué de presse sur les comptes semestriels</i> - <i>Pouvoirs au Président Directeur Général.</i> 	4	2
21 septembre 09	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Analyse de l'activité</i> - <i>Attribution définitive des actions gratuites attribuées par le Conseil d'administration du 11 septembre 2007 ;</i> - <i>Constatation de l'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfice ou prime ;</i> - <i>Modification corrélative des statuts ;</i> - <i>Fermeture de l'établissement de Dubaï</i> - <i>Pouvoirs au Président Directeur Général.</i> 	3	3

2. MODALITES PARTICULIERES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRE AUX ASSEMBLEES GENERALES (L 225-37 AL 8 ET L 225-68 AL 9 DU CODE DE COMMERCE)

Nous nous référons à l'article 23 des Statuts ci-après :

« *Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, ou de prendre part aux votes par correspondance, ou encore par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication, dans les conditions légales et réglementaires.*

Les titulaires d'actions nominatives sont admis sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions des versements exigibles n'ont pas accès à l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

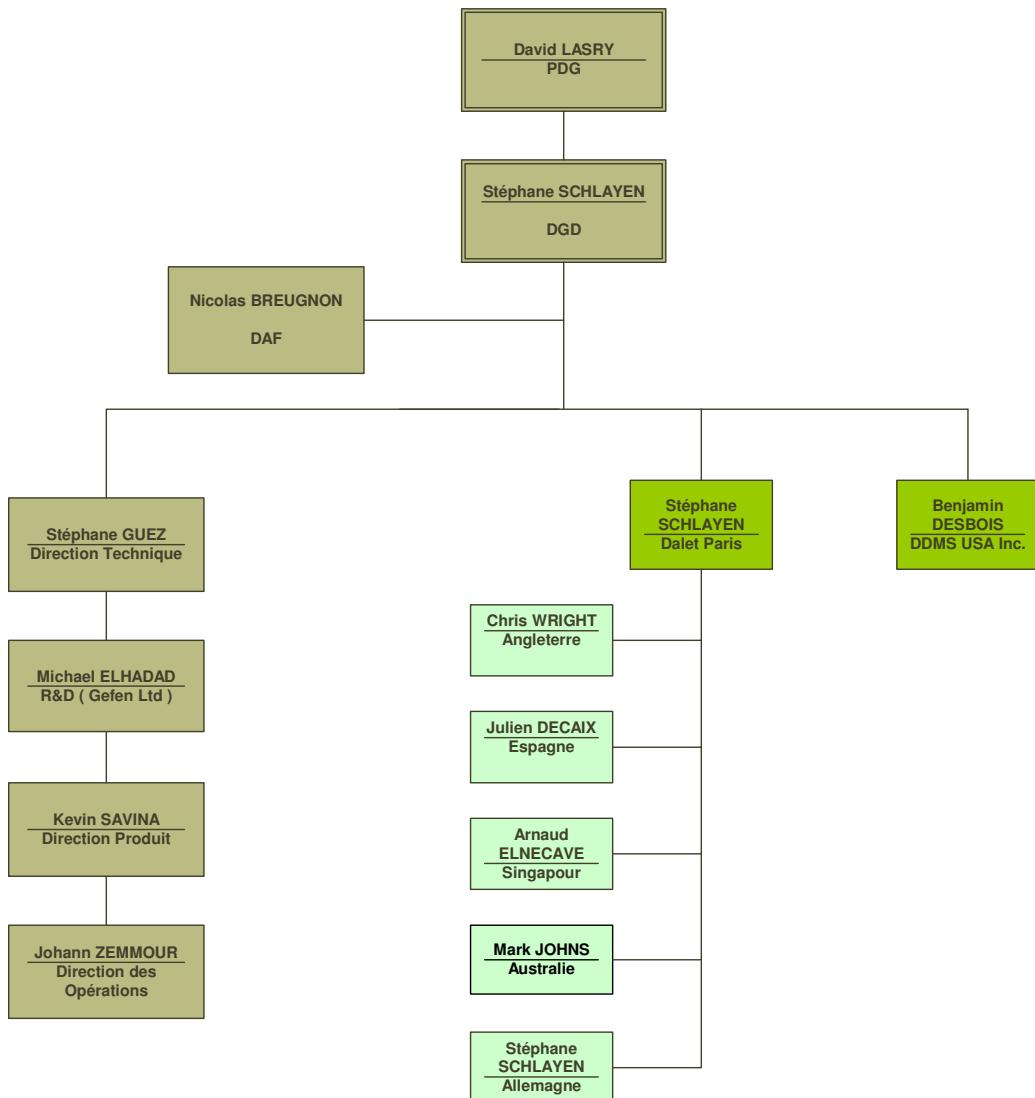
Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la loi et les règlements, adresser leur formule de procuration concernant toute assemblée générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission. »

3. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LE GROUPE

Le groupe Dalet est organisé de la façon suivante :

- deux « Business Units » opérationnelles basées à New York et Paris, la société Dalet exerçant conjointement depuis Paris une activité de holding pour le groupe et d'unité opérationnelle
- un centre de R &D et différentes implantations commerciales et techniques rattachées aux «Business Units ».
- 5 implantations sous forme de sociétés assurant des missions de représentation commerciale et technique fonctionnant comme des centres de couts

La direction du groupe est représentée de la façon suivante :



3.1 Objectifs du Contrôle Interne

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne de Dalet vise, à partir d'une analyse des principales sources de risques propres au groupe et d'une réflexion sur l'encadrement de ces risques :

- d'une part à s'assurer que les membres de l'entreprise se conforment aux lois et règlements, aux règles et normes internes applicables et inscrivent leurs comportements et la réalisation des opérations dans le

cadre des valeurs, orientations et objectifs définis par les organes sociaux ,

- d'autre part à vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux reflètent avec sincérité l'activité et la situation de l'entreprise.

Ce rapport contient un inventaire des risques existant et un recensement des procédures en vigueur dans le groupe.

En dépit des efforts accomplis, il convient de rappeler que tout dispositif de prévention des risques d'erreur ou de fraude, en particulier dans le domaine comptable et financier, n'offre qu'une assurance raisonnable mais ne saurait représenter une garantie absolue.

3.2 Organisation du contrôle interne et rôle des différents intervenants :

La Direction Générale groupe définit et planifie les objectifs d'exploitation de la société et de ses filiales qui sont traduits dans le Budget annuel. Ces dispositions sont mises en œuvre par les différents responsables opérationnels.

Le « **Directeur Administratif et Financier** » a pour mission pour l'ensemble des Business Units.

- de mettre en place et d'animer les différents reportings permettant le pilotage financier,
- d'informer le Président, les Directeurs du groupe et le conseil d'administration régulièrement sur les écarts,
- Définir les procédures administrative et financière et vérifier leur bonne application dans le groupe,
- d'encadrer et de coordonner les travaux des équipes comptables.

La consolidation des comptes est assurée par une équipe interne placée sous l'autorité d'un « **Chef Comptable** », avec pour missions :

- de contrôler la fiabilité des processus de collecte et de traitement des données de base de l'information financière,
- de garantir que les états financiers sociaux sont élaborés dans le respect des normes et règlements en vigueur et du principe de permanence des méthodes comptables, et donnent une vision sincère de l'activité et de la situation de la société,
- d'assurer la disponibilité des informations financières sous une forme et dans les délais requis.

Chaque société du groupe possède sa propre équipe comptable qui reporte à Paris.

3.3 Description synthétique des procédures de Contrôle Interne

3.3.1 Contrôle de Gestion

Le **budget annuel** est mensualisé et détaillé au niveau le plus fin pour chaque société sur la base de comptes contributifs ne tenant pas compte des opérations intergroupes.

Un budget consolidé est établi en appliquant les normes de consolidation du groupe en dehors de certains traitements relatifs aux IFRS dont le suivi mensuel ralentirait la préparation des états de suivi mensuels.

Le budget préparé pour l'année 2009 a été conçu pour permettre la consolidation mensuelle de l'ensemble des sociétés du groupe.

La gestion budgétaire n'est alimentée que par des données comptables après clôture mensuelle des comptes des filiales selon un processus prédéfini.

Chaque mois, il est établi un reporting financier pour chaque société comprenant un compte d'exploitation consolidé et contributif comparé au budget, un bilan consolidé et un tableau de flux de trésorerie. Ce rapport mensuel au format chaque mois identique est complété d'analyses ponctuelles.

Tableaux de bord

Différents tableaux de bords sont destinés au suivi des entrées en commandes et prévision de facturation, de la trésorerie et de la position des comptes clients.

Le carnet de commande est revu régulièrement et qualifié en vertu des dates de livraisons anticipées.

Par ailleurs, l'ensemble des documents relatif aux opportunités d'affaires est centralisé dans une base de données commune à tous les commerciaux du groupe. La mise à jour régulière de cette base selon un processus hiérarchisé et en vertu de critères précis permet d'évaluer la probabilité de succès des opportunités.

Engagements de programmes de Recherche et Développement

Ils obéissent à un processus, qui implique trois catégories d'acteurs :

1. **L'équipe produit** : les chefs de produits remontent à partir de leur expérience terrain, des réponses aux appels d'offres, les demandes de nouvelles fonctionnalités à développer. C'est également à travers la Direction Produit que sont effectués les travaux de recherche pure et de veille technologique,
2. **L'équipe développement** : elle étudie la faisabilité des nouvelles demandes, fournit une estimation de l'effort nécessaire, évalue les risques. Les priorités sont alors approuvées conjointement avec l'équipe produit, et les développements engagés,
3. **L'équipe qualité** : une fois les développements réalisés, l'équipe Qualité effectue les tests nécessaires à la validation de la solution. Une fois testé et validé, le produit candidat est remis l'équipe produit, qui effectue une revue fonctionnelle, pour s'assurer que le produit livré au client correspond à la spécification.

L'évolution des logiciels se fait par adjonction de fonctionnalités.

Les « features » sont les unités de développement décrites du point de vue fonctionnel par les chefs de produits. Une procédure de revue permet définir la priorité du « feature » avant planification des ressources de développement. Différents outils informatiques permettent le suivi de ces opérations et leur planification.

Le support Technique

Le groupe met à la disposition de ses clients sous contrat de support un service « Hot Line » permettant de traiter les incidents par appels téléphoniques. Cette intervention, dite de niveau 1, fera juste l'objet d'un enregistrement si l'intervention au téléphone permet de traiter le problème. On va parler de niveau 2, si l'intervention se limite au service support, ou de niveau 3 si elle nécessite l'intervention des équipes de développement.

Les bogues sont des incidents de fonctionnement reproductibles. Ils sont qualifiés et renseignés dans la base des bogues après certaines vérifications. Différente tâches s'enchaînent jusqu'au traitement du bogue : hiérarchisation, planification des ressources, traitement et test de la correction, intégration à un patch correctif, mise à la disposition des clients.

Gestion des projets

La base des projets est un outil qui permet de faire le lien entre les éléments financiers et techniques relevant de la gestion de projet et les contraintes techniques liées à la version du logiciel en cours d'installation.

Le chef de projet peut ainsi avoir une vue sur l'avancement des développements en cours identifiés pour les besoins du projet.

C'est également une base documentaire qui permet de partager des courriers, des éléments contractuels, des documents techniques ou financiers.

Des modèles existent pour répondre aux besoins de la gestion de projet.

La base est alimentée par des suggestions postées par les utilisateurs ou les nouveaux modèles introduits après validation.

Gestion des temps

Les différents collaborateurs renseignent les temps passés et la nature des différentes tâches effectuées au moyen du logiciel Jounyx Timesheet (Jounyx est certifié SAS 70 aux Etats Unis depuis le 1^{er} janvier 2008). Cela peut concerner les projets de développement sur lesquels la société travaille. L'investissement consenti sur chaque projet R&D peut ainsi être quantifié, en prenant en compte toutes les étapes du cycle de développement du produit.

Les temps des équipes travaillant sur les projets en cours d'installation sont également recensés dans la base, permettant de faire des mesures d'avancement.

Acceptation des commandes

Un circuit de validation des offres permet de diffuser « pour discussion » ou « pour validation » la réponse aux appels d'offres significatifs. Une cellule technique du centre de R&D est chargée de valider les aspects techniques. Les commandes font ensuite l'objet d'un enregistrement dans une base de gestion commerciale. Un POC « Purchase Order Confirmation » est adressé au client, sanctionnant l'acceptation des termes de la commande par Dalet. L'ensemble des POC « ouverts », c'est-à-dire non facturés est revu régulièrement par les acteurs du processus de facturation au cours d'une réunion. Il existe en moyenne deux réunions de facturation par mois dans les « Business Units » du groupe. Ces données sont compilées automatiquement afin de fournir une vision consolidée des différentes sociétés.

Note de Frais

Du fait de son activité internationale, le groupe génère un niveau important des dépenses de voyage et déplacement. Les missions font l'objet d'une approbation préalable. Les notes de frais sont ensuite soumises pour validation et paiement (circuit électronique de validation).

Constatation du chiffre d'affaires.

A chaque arrêté mensuel des comptes, la facturation et les ajustements de chiffre d'affaires font l'objet d'une revue en fonction des règles de reconnaissance du chiffre d'affaires du groupe. La facturation est ensuite transférée dans la comptabilité.

Un rapprochement est effectué entre la gestion commerciale et la comptabilité pour valider l'exhaustivité de l'opération.

A l'occasion de chaque déclaration trimestrielle du chiffre d'affaires, le Groupe procède à une revue de l'avancement sur projets, et comptabilise les ajustements mis en évidence.

3.3-2 Procédures de Gestions des Risques

Contrôle des encaissements et de la trésorerie

Les risques de fraude interne sont réduits grâce à la dissociation des tâches. Les moyens de paiements sont mis en œuvre de façon autonome et sans l'intervention des signataires. Par ailleurs, les signatures bancaires autorisées sont régulièrement mises à jour et documentées.

Les plus petites filiales (Australie, Espagne, Angleterre, Singapour) fonctionnent selon un schéma « cost – plus », c'est-à-dire que pour se financer, elles facturent leurs couts de fonctionnement à la maison mère. Les clients ne sont pas facturés par ces filiales, ceux ci passant leurs commandes à la maison mère. Ce schéma permet de limiter les flux financiers transitant par les petites filiales et d'en simplifier le contrôle.

Engagements de dépenses

Le groupe a mis en place un système de validation électronique des engagements de dépenses (BED) centralisé dans une base de données commune aux différentes entités du groupe. La validation des engagements s'opère par profil acheteur et comporte deux niveaux de validation. En outre, selon la nature de l'engagement sont définis les personnes notifiées qui ne participent pas au processus de validation mais pour qui l'information sur l'opération en cours peut être pertinente. Certains fournisseurs jugés sensibles ont pour consigne de refuser toute commande non assortie d'un BED comportant les deux autorisations.

Risques relatifs à l'information Comptable

L'ensemble des entités du groupe reportent leurs comptes mensuellement. Les comptes sont comparés au budget et au N- 1 et consolidés. Chaque arrêté des comptes sociaux et consolidés fait l'objet d'une présentation complète des différents postes d'inventaire. La présentation au format légal est complétée d'une présentation au format « budgétaire » pour faciliter la revue analytique des administrateurs.

Toutes les entités étrangères sont suivies par des experts comptables qui participent à la revue mensuelle des comptes, voire assurent la tenue de comptabilité pour les plus petites d'entre elles.

Le groupe utilise différents logiciels de comptabilité et de consolidation fournis dans des versions standard par des éditeurs de logiciels reconnus sur leur marché.

Les travaux des Commissaires aux comptes s'organisent autour d'une réunion d'option préalablement aux travaux d'inventaire qui permet d'aborder les questions techniques. En fin de mission, une réunion de synthèse permet au Président de recueillir leurs remarques.

Les comptes provisoires sont ensuite arrêtés par le conseil d'administration.

3.3-3 Sécurité informatique et système d'information

Le groupe met en œuvre les procédures standard de sécurité informatique des logiciels développés, de ses outils de travail ou de communication :

- Copies de sauvegarde régulières des sources des programmes en cours de développement, et des contenus de ses systèmes d'informations,
- Dépôt des codes source auprès d'un organisme international,
- Mise à jour des serveurs et des postes clients vers les dernières versions Windows apportant ainsi plus de sécurité et corrigeant les failles de sécurité connues,
- Protection contre les attaques informatiques extérieures (programmes coupe-feu, anti-virus avec mise à jour automatique quotidienne sur les postes de travail, outils anti-spam),
- Protection anti-virus du serveur intégrant une protection contre les envois d'informations personnelles non demandées et non autorisées (anti tamper),
- Sauvegarde des postes administratifs et comptables par une sauvegarde individuelle systématique des ordinateurs sur un disque dur externe,
- Attribution d'un disque dur externe aux chefs de projets, chefs produits ..., destiné à la sauvegarde de leur poste de travail par une sauvegarde individuelle régulière et systématique,
- Sauvegarde externes des données sensibles,
- Mise à jour de notre logiciel de messagerie Lotus vers une version plus actuelle en termes de sécurité (Lotus Domino server version 8),
- Installation d'un serveur de grande capacité (1 To) pour une meilleure sauvegarde des données individuelles.
- Dans le but de conserver une pleine continuité d'activité, il a été mis en place en 2010, suite au risque de Grippe A, un accès distant pour tous les salariés leur permettant de pouvoir travailler de leur domicile, soit par lien ADSL, soit par clé 3G, et dans des conditions très proches de celles qu'ils ont quand ils sont sur leur lieu de travail. Les salariés ont tous un PC portable leur permettant une complète mobilité.
- La téléphonie a été adaptée également et permet un renvoi individuel des lignes bureau vers un numéro fixe ou mobile de manière instantanée,
- La réception des emails peut se faire sur les téléphones mobiles.

3.4 Principes et règles de rémunération des dirigeants.

Conformément à la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006, nous vous présentons les principes et les règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations accordées aux mandataires sociaux.

Salaires

Les mandataires sociaux sont rémunérés avec une partie fixe et une partie variable. La partie variable représente environ 20% de la rémunération totale. Son mode de calcul dépend de la réalisation des objectifs fixés dans le budget annuel, en termes de chiffre d'affaires et de dépenses d'exploitations. Le pourcentage de réalisation, d'une part du chiffre d'affaires, d'autre part des dépenses d'exploitation est pondéré d'un coefficient 3 afin de créer un effet multiplicateur, à la hausse ou à la baisse. La moyenne de ces deux valeurs est appliquée au montant de salaire variable, déterminant la prime à payer.

Notons que cette grille de rémunération est commune à l'ensemble des directeurs du groupe et s'applique dans des modalités identiques depuis plusieurs années.

Autres avantages

Les mandataires sociaux bénéficient d'avantages équivalents à ceux accordés aux Directeurs du groupe.

Stock Options et actions gratuites

Les administrateurs ne bénéficient ni de stocks options, ni d'actions gratuites.

Des programmes d'attributions de Stock Options ou d'actions gratuites ont été mis en place au profit de certains salariés du groupe non administrateurs.

David LASRY
Président du conseil d'administration

16.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société DALET et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

ALAIN LAHMI

Deloitte & Associés

Jean-Luc BERREBI

16.6 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTÉS

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle de conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Absence d'avis de convention et d'engagement

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement conclus au cours de l'exercice et soumis aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et des engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Avec la société DDMS USA Inc.

Votre société a consenti à DDMS USA Inc., en 1998 et 1999, plusieurs abandons de créances assortis de clauses de retour à meilleure fortune dont les soldes s'élevaient à 1 025 715 euros.

Les conditions de retour à meilleure fortune ont fait l'objet de conventions autorisées par les conseils d'administration du 21 décembre 1998 et du 19 décembre 1999 et modifiées par le conseil d'administration du 25 novembre 2008.

La clause de retour à meilleure fortune ayant été appliquée, un produit de 1 025 715 euros a été comptabilisé dans les comptes de Dalet SA soldant les remboursements potentiels de DDMS USA Inc.

Avec la société Dalet ANN GmbH

Nature et objet

Votre société a consenti à Dalet ANN GmbH, au cours des exercices antérieurs, plusieurs abandons de créances pour un montant total de 5.228.239 euros assortis de clauses de retour à meilleure fortune.

Modalités

Les conditions de retour à meilleure fortune ont fait l'objet d'une convention autorisée par le conseil d'administration du 14 octobre 2005.

Avec la société ENNOV SA

Nature et objet

Votre société a consenti à ENNOV SA, au cours des exercices antérieurs, plusieurs abandons de créances pour un montant total de 46.916 euros assortis de clauses de retour à meilleure fortune.

Modalités

Les conditions de retour à meilleure fortune ont fait l'objet d'une convention autorisée par le conseil d'administration du 26 décembre 2001.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

Alain LAHMI

Deloitte & Associés

Jean-Luc BERREBI

17 SALARIES

17.1 NOMBRE ET REPARTITION

Les 133 employés (équivalent temps plein) présents au 31 décembre 2009 se répartissent entre les départements suivants :

- Projets : 36
- Recherche et développement : 49
- Commercial et Marketing produit : 23
- Formation et documentation : 4
- Direction et Administration : 17
- Support : 4

La majorité des employés du Groupe est recrutée à l'équivalent d'un niveau Bac + 5, de formation ingénieur ou école de commerce.

Par fonction, l'évolution des effectifs moyens annuels du Groupe se résume ainsi :

Effectifs moyens (équivalent temps plein)	2009	2008
Direction Générale et administration	17	18
Ventes et marketing	23	19
Recherche et développement	49	53
Services	42	43
Total	131	133

17.2 PARTICIPATION ET STOCK OPTIONS

Merci de se reporter à la « *NOTE 10 : Capitaux Propres* » des notes annexes aux comptes consolidés pour le détail des Plans de Stock Options.

Les options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires attributaires se résument dans le tableau suivant :

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires attributaires et options levées par ces derniers en 2009	Nombre	Prix	Date d'échéance	Plan
Options consenties durant l'exercice 2009 par l'émetteur ou toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options :	Néant			
Options levées durant l'exercice 2009 :	Néant			

Les salariés de Dalet SA bénéficient des dispositions légales en matière de participation. Il n'a pas été versé de participation en 2009.

Un accord d'intéressement au profit du personnel salarié de Dalet SA a été conclu le 11 décembre 2009 avec une première application sur les comptes à clore au 31 décembre 2010.

18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

18.1.1 Capital et Droits de votes au 31 décembre 2009

A la connaissance de la société, la répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2009 est la suivante :

<u>Actionnaires</u>	31-déc-08				31-déc-09			
	Actions		Droits de vote		Actions		Droits de vote	
Dirigeants								
Michaël Elhadad	571 746	3,26%	1 100 839	5,11%	571 746	3,24%	1 143 492	5,22%
Salomon Elhadad	51 789	0,30%	103 578	0,48%	51 789	0,29%	103 578	0,47%
David Lasry (*)	464 075	2,65%	928 150	4,31%	579 342	3,28%	1 043 417	4,76%
Stéphane Guez	550 958	3,14%	1 101 916	5,11%	550 958	3,12%	1 101 916	5,03%
Stéphane Schlayen	50 000	0,29%	50 000	0,23%	100 000	0,57%	100 000	0,46%
Autres actionnaires								
Charles Sitbon	414 553	2,37%	829 106	3,85%	414 553	2,35%	829 106	3,78%
David Amselem	663 725	3,79%	1 327 450	6,16%	661 225	3,75%	1 322 450	6,04%
Investisseurs								
Fonds Galiléo	-	-	-	-	-	-	-	-
JG Partnership Ltd	34 480	0,20%	68 960	0,32%	34 480	0,20%	68 960	0,31%
ERIP	2 779 856	15,86%	2 779 859	12,90%	2 636 473	14,94%	2 636 473	12,03%
Windcrest Partners Ltd	1 485 218	8,47%	2 775 236	12,88%	1 485 218	8,42%	2 970 436	13,56%
OTC Asset Management	1 211 525	6,91%	1 211 525	5,62%	1 211 525	6,87%	1 211 525	5,53%
AGF Private Equity	403 626	2,30%	403 626	1,87%	403 626	2,29%	403 626	1,84%
Auto détentio								
Divers nominatif								
Public								
Total	17 526 364	100,00%	21 554 347	100,00%	17 647 364	100,00%	21 910 700	100,00%

(*) pas de changement en 2009 par rapport à 2008, 115.267 actions au porteur sont comprises dans le total détenu par le public en 2008.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

18.1.2 Franchissements de seuils au cours de l'exercice 2009

- Par courrier reçu le 26 février 2010, complété par un courrier reçu le 1er mars, la société par actions simplifiée Edmond de Rothschild Investment Partners (47, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75401 Paris Cedex 08) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 26 octobre 2009, le seuil de 15% du capital de la société DALET et détenir à cette date 2 638 356 actions DALET représentant autant de droits de vote, soit 14,95% du capital et 12,26 % des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions DALET sur le marché. La société Edmond de Rothschild Investment Partners a précisé détenir au 25 février 2010, 2 590 067 actions DALET représentant autant de droits de vote, soit 14,68 % du capital et 11,82% des droits de vote de la société.

18.2 DROITS DE VOTE DIFFERENTS DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Les principaux actionnaires bénéficient des règles régissant les droits de vote communes à l'ensemble des actionnaires.

18.3 ACTIONNARIAT DE CONTROLE

Voir paragraphe 18.1.1.

18.4 ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

A la connaissance de Dalet, il n'existe pas d'accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

18.4.1 Pacte d'actionnaires

Il n'existe pas de pacte ni convention d'actionnaire à ce jour.

18.4.2 Nantissement

A la connaissance de la société, il n'existe pas de nantissement, garantie ou sûreté sur le capital de Dalet.

19 OPERATIONS AVEC LES APPARENTES

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter à la « *NOTE 32 Relations avec les parties liées* » des notes annexes aux comptes consolidés.

20 INFORMATIONS CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS

20.1 INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

Voir le paragraphe **1.3 INFORMATION INCLUSE PAR REFERENCE** du présent document de référence pour le renvoi aux informations financières historiques.

20.2 COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2009

1. Etat de la situation financière au 31 décembre 2009

Etat de la situation financière (en milliers d'euros)	Notes	31-déc.-09	31-déc.-08
		12 mois	12 mois
Goodwill	1	0	180
Immobilisations incorporelles	2	3 592	3 849
Immobilisations corporelles	3	374	366
Actifs financiers à long terme	4	66	132
Disponibilités bloquées à long terme	5	251	265
Autres actifs non courants	6	192	135
Impôts différés actifs	25	440	292
ACTIF NON COURANT		4 915	5 219
Stocks		112	106
Clients	7	6 190	6 062
Autres débiteurs	8	556	796
Trésorerie et équivalent de trésorerie	9	4 683	4 191
Actifs d'impôts exigibles		332	403
ACTIF COURANT		11 873	11 558
TOTAL ACTIF		16 788	16 777
Capital	10	7 059	7 010
Primes		17 209	17 209
Réserves consolidées		-16 048	-16 309
Résultat Consolidé		66	165
Paiement fondé sur des actions		40	153
Réserves de conversion		525	568
Capitaux propres part du groupe		8 851	8 796
Intérêts minoritaires		5	5
CAPITAUX PROPRES		8 856	8 801
Dettes financières à long terme	11	38	17
Provisions à long terme	12	225	150
Impôts différés passifs	25	450	413
PASSIF NON COURANT		713	580
Provision à court terme	13	50	120
Dettes financières à court terme	14	328	118
Dettes d'impôt exigible		7	4
Fournisseurs		2 010	1 549
Dettes fiscales et sociales	15	1 810	1 557
Autres crébiteurs	16	3 014	4 048
PASSIF COURANT		7 219	7 396
TOTAL PASSIF		16 788	16 777

2. Compte de résultat consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Compte de Résultat consolidé (en milliers d'euros)	Notes	31-déc.-09 12 mois	31-déc.-08 12 mois
Chiffre d'affaires net	17	19 263	17 821
Autres produits des activités ordinaires		0	8
Achats et autres charges externes	18	-9 305	-8 233
Charges de personnel		-6 811	-6 730
Impôts et taxes		-231	-271
Dotations amortissements	19	-2 548	-2 437
Dotations provisions nettes des reprises	20	-85	-214
Autres produits et charges exploitation	21	-17	86
Résultat Opérationnel Courant		266	30
Autres produits et charges opérationnels	22	-290	-367
Résultat Opérationnel		-24	-337
Produits de trésorerie		28	59
Coût de l'endettement financier brut	23	-12	-30
Coût de l'endettement financier net		16	29
Autres produits et charges financiers	24	-15	-70
Résultat courant avant impôt		-23	-378
Impôts sur les résultats	25	89	544
Résultat net de l' ensemble consolidé		66	166
Dont part du groupe		66	165
Dont part des minoritaires			1
Résultat net par action (en euros)		0,00 €	0,00 €
Résultat net dilué par action (en euros)		0,00 €	0,00 €
Nombre moyen d'actions		17 559 846	17 526 364
Nombre moyen d'actions dilué		17 671 846	17 643 264
Nombre d' actions ordinaires		17 647 364	17 526 364
Options de souscription d'actions		63 000	116 900
Actions gratuites		49 000	

3. Etat du résultat global de l'exercice clos le 31 décembre 2009

(en milliers d' euros)	31-déc-09	31-déc-08
Résultat net	66	166
Ecart de conversion	-37	54
Couverture de flux de trésorerie	0	0
Impôt différé sur couverture de flux de trésorerie	0	0
Titres disponibles à la vente	0	0
Autres produits et charges directement comptabilisés en capitaux propres	-5	10
Total des autres éléments du résultat global	-42	64
Résultat global	24	230
dont part du groupe	24	229
dont intérêts minoritaires	0	1

4. Tableau des flux de trésorerie consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE NETTE (en milliers d'euros)	31-déc-09	31-déc-08
	12 mois	12 mois
Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)	66	166
+/- Dotations nettes aux amortissements et provisions (à l'exclusion de celles liées à l'actif circulant)	2 554	2 405
+/- perte de valeur sur actifs à long terme	180	238
-/+ Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	-5	10
+/- Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés	31	91
-/+ Plus et moins-values de cession	22	3
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	2 848	2 913
+ Coût de l'endettement financier net	-16	-29
+/- Charge d'impôt (y compris impôts différés)	-89	-544
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt (A)	2 743	2 340
- Impôts versé (B)	-37	4
+/- Variation du B.F.R. lié à l'activité (y compris dette liée aux avantages au personnel)(C)	-197	300
+/- Variation des autres actifs et passifs non courants liés à des activités à céder (C')	0	1 211
= FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE (D) = (A + B + C+C')	2 509	3 855
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-2 356	-2 751
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	27	18
+/- Variation des prêts et avances consentis	68	64
= FLUX NET de TRESORERIE LIE aux OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (E)	-2 261	-2 669
-/+ Rachats et reventes d'actions propres	0	-44
+ Encaissements liés aux nouveaux emprunts	72	0
- Remboursements d'emprunts (y compris contrats de location financement)	-54	-71
- Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location financement)	-12	-74
+/- Autres flux liés aux opérations de financement	255	-541
= FLUX NET de TRESORERIE LIE aux OPERATIONS de financement (F)	261	-730
+/- Incidence des variations des cours des devises (G)	-17	22
= VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE (D + E + F + G)	492	478
<u>Trésorerie à la clôture de la période</u>		
Trésorerie et équivalents	4 683	4 191
<u>Trésorerie à l'ouverture de la période</u>		
Trésorerie et équivalents	4 191	3 713
variation	492	478

5. Variation des capitaux propres du groupe

(en milliers d'euros)	Capital	Prime	Réserves consolidées	Ecart de conversion	Titres de l'entreprise consolidante	Paiement fondé sur des actions	Capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres TOTAL
situation IFRS au 31 décembre 2007	7 010	17 209	-16 336	515		122	8 520	4	8 524
Résultat 2008				165			165	1	166
<i>Ecarts de conversion</i>				1	53		54		54
<i>Autres produits et charges directement comptabilisés en capitaux propres</i>				10			10		10
Total des autres éléments du résultat global				11	53		64		64
Résultat global							229	1	230
IFRS 2 - stock option						31	31		31
Titres auto-contrôle									
Résultat / titres auto-contrôle				16			16		16
situation IFRS au 31 décembre 2008	7 010	17 209	-16 144	568		153	8 796	5	8 801
Résultat 2009				66			66		66
<i>Ecarts de conversion</i>				6	-43		-37		-37
<i>Autres produits et charges directement comptabilisés en capitaux propres</i>				-5			-5		-5
Total des autres éléments du résultat global				1	-43		-42		-42
Résultat global							24		24
Augmentation de capital	49			-49					
IFRS 2 - stock option				144			-113	31	31
Titres auto-contrôle									
Résultat / titres auto-contrôle									
situation IFRS au 31 décembre 2009	7 059	17 209	-15 982	525		40	8 851	5	8 856

6. Notes annexes aux comptes consolidés

6.1. NOTES PRELIMINAIRES

6.1.1. Informations relatives à l'entreprise

Dalet est une société anonyme à Conseil d'administration dont le siège social est situé au 8 rue Collange, 92593 Levallois-Perret Cedex. Les états financiers consolidés du groupe intègrent la société et ses filiales.

Dalet conçoit des logiciels de gestion de contenu numérique audio et vidéo, essentiellement pour des diffuseurs Radio et Télévision. Certaines applications de « media asset management » ou d'acquisition de données ont permis l'extension de son offre à d'autres marchés, comme les tribunaux des pays autorisant les enregistrements ou les parlements.

6.1.2. Déclaration de conformité aux IFRS

Dalet se conforme au règlement européen du 19 juillet 2002 relatif à l'application à compter du 1er janvier 2005 des normes IAS / IFRS.

La préparation des états financiers en normes IFRS au 31 décembre 2009 repose sur les normes et interprétations publiées à cette date, adoptées par l'Union Européenne, et sur les options retenues par le groupe.

L'application de la norme IAS 1 révisée « Présentation des Etats financiers », entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009, a un impact en termes de présentation des états financiers sur l'ensemble des périodes présentées. Dans le cadre de ce changement de méthode comptable, le groupe a pris pour option de :

- Modifier l'appellation du bilan qui devient « Etat de la situation financière »
- Compléter le compte de résultat par un « Etat du résultat global » qui regroupe le résultat de l'exercice et les autres produits et charges enregistrés directement en capitaux propres.

La première application de la norme IFRS 8 « Segments opérationnels » qui traite des informations à fournir au titre des segments opérationnels, n'a pas d'impact sur les secteurs opérationnels tels que précédemment définis.

Ces comptes comprennent, à titre comparatif, des données relatives à l'exercice 2008 traitées selon les mêmes règles.

Nouvelles normes, amendements et interprétations d'application obligatoire en 2009 :

Normes		Date d'application		Impacts Groupe en 2009
		UE	Groupe	
IAS 1 Révisée	Présentation des états financiers	1 ^{er} janvier 2009	1 ^{er} janvier 2009	Présentation modifiée des états financiers
IAS 23 Révisée	Coûts d'emprunts	1 ^{er} janvier 2009	1 ^{er} janvier 2009	Sans incidence sur les comptes du Groupe
IAS 28 Amendement	Dépréciation de la participation dans une entreprise associée	1 ^{er} janvier 2009	1 ^{er} janvier 2009	Sans incidence sur les comptes du Groupe
IAS 28 / IAS 31 Amendement	Informations à fournir concernant les participations	1 ^{er} janvier 2009	1 ^{er} janvier 2009	Sans incidence sur les comptes du Groupe
IAS 32 et IAS 39 Amendement	Instruments remboursables par anticipation	1 ^{er} janvier 2009	1 ^{er} janvier 2009	Sans incidence sur les comptes du Groupe
IAS 38	Activités de publicité et de promotion	1 ^{er} janvier 2009	1 ^{er} janvier 2009	Sans incidence significative sur les comptes du Groupe
IAS 39 Amendement	Reclassification instruments financiers	1 ^{er} janvier 2009	1 ^{er} janvier 2009	Sans incidence sur les comptes du Groupe
IAS 40 Amendement	Immeubles de placement en cours de construction ou d'aménagement	1 ^{er} janvier 2009	1 ^{er} janvier 2009	Sans incidence sur les comptes du Groupe
IFRS 2 Amendement	Paiement fondé sur des actions – Conditions d'acquisition des droits et annulation	1 ^{er} janvier 2009	1 ^{er} janvier 2009	Sans incidence sur les comptes du Groupe
IFRS 7 Amendement	Amélioration des informations sur les instruments financiers	1 ^{er} janvier 2009	1 ^{er} janvier 2009	Sans incidence sur les comptes du Groupe
IFRS 8	Segments opérationnels	1 ^{er} janvier 2009	1 ^{er} janvier 2009	Sans incidence sur les comptes du Groupe
IFRS 1 / IAS 27 Amendement	Coût d'un investissement dans une filiale, une co-entreprise et une joint-venture	1 ^{er} janvier 2009	1 ^{er} janvier 2009	Sans incidence sur les comptes du Groupe
IFRIC 11	Actions propres et transactions intragroupe	1 ^{er} janvier 2009	1 ^{er} janvier 2009	Sans incidence sur les comptes du Groupe
IFRIC 13	Programme de fidélisation des clients	1 ^{er} janvier 2009	1 ^{er} janvier 2009	Sans incidence sur les comptes du Groupe
IFRIC 14	IAS 19 – Limitation de l'actif au titre de prestations définies	1 ^{er} janvier 2009	1 ^{er} janvier 2009	Sans incidence significative sur les comptes du Groupe

6.2. AUTRES NOTES

6.2.1. Principes comptables

Règles de consolidation et périmètre

Les états financiers des sociétés dans lesquelles Dalet exerce, directement ou indirectement, un contrôle exclusif, sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale.

Le contrôle est présumé exister lorsque Dalet détient le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une activité économique afin d'en obtenir des avantages.

Les incidences des transactions entre les sociétés du groupe sont éliminées.

Les sociétés appartenant au périmètre de consolidation de la période sont les suivantes :

Nom de la société	Méthode de Consolidation	% intérêts	% de contrôle	Pays d'activité
Dalet S.A	Société Mère	N/A	N/A	France
Dalet UK Ltd	Intégration Globale	100%	100%	Angleterre
Dalet Digital Media Systems USA Inc.	Intégration Globale	100%	100%	Etats Unis
Gefen Ltd	Intégration Globale	99,89%	99,89%	Israël
Dalet GmbH	Intégration Globale	100%	100%	Allemagne
Dalet Sistemas España	Intégration Globale	99,98%	99,98%	Espagne
Dalet Australia Pty Ltd	Intégration Globale	100%	100%	Australie
Dalet Systems Asia Pte	Intégration Globale	100%	100%	Singapour

Il n'a pas été constaté de variation du périmètre de consolidation ni des pourcentages de contrôle au cours de la période.

- ***Date d'arrêté des comptes***

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont consolidées sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009 mis en harmonie avec les principes comptables retenus par le groupe.

- ***Conversion des états financiers en devises***

La monnaie de fonctionnement de chacune des entités du groupe est la monnaie de l'environnement économique dans lequel l'entité opère.

Tous les actifs et passifs des entités consolidées dont la monnaie de fonctionnement n'est pas l'euro sont convertis au cours de clôture en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés. Les produits et les charges sont convertis au cours de change moyen de la période clôturée. Les écarts de change résultant de ce traitement et ceux résultant de la conversion des capitaux propres des filiales à l'ouverture de l'exercice en fonction des cours de clôture sont inclus sous la rubrique "réserves de conversion" des capitaux propres consolidés.

Les différences de change dégagées lors de la conversion de l'investissement net dans les filiales étrangères sont comptabilisées dans les capitaux propres.

- ***Opérations en devises***

Les opérations en monnaie étrangère sont enregistrées au taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis au cours de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat à l'exception des éléments qui en substance font partie de l'investissement net dans les filiales étrangères qui sont comptabilisés dans les capitaux propres.

Bases de préparation :

Les états financiers sont présentés en millier d'euros.

Ils sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et passifs suivants évalués à leur juste valeur : instruments financiers dérivés, instruments financiers détenus à des fins de transaction et instruments financiers classés comme disponibles à la vente.

Les actifs non courants et les groupes d'actifs destinés à être cédés et classés en actifs détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

La préparation des états financiers selon les normes IFRS nécessite de la part de la direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Dans le contexte actuel de forte volatilité des marchés et d'une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques, les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers consolidés au 31 décembre 2009 ont été réalisées sur la base de la meilleure estimation possible par la direction de la société de l'avenir prévisible et ont été évaluées dans le cadre d'hypothèses prenant en compte une crise économique dont la durée serait limitée dans le temps.

Principes de présentation

Les actifs liés au cycle d'exploitation normal du groupe, les actifs détenus dans la perspective d'une cession dans les douze mois suivant la clôture de la période ainsi que la trésorerie disponible et les valeurs mobilières de placement constituent des actifs courants. Tous les autres actifs sont non courants.

Les dettes échues au cours du cycle d'exploitation normal du groupe ou dans les douze mois suivant la clôture de la période constituent des dettes courantes.

Par ailleurs, dans un souci de clarté de lecture de ses comptes et en conformité avec les recommandations du Conseil National de la Comptabilité (CNC R-2004-02) et de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), le groupe a fait le choix d'isoler les éléments non récurrents significatifs au sein de son « Résultat opérationnel » et matérialisera à ce titre le « Résultat opérationnel courant » et les « Autres produits et charges opérationnels ». Ces derniers ne comprennent que des éléments en nombre limité, inhabituels et peu fréquents, de montant particulièrement significatif, généralement repris dans la communication financière.

Règles et méthodes d'évaluation

- Goodwill

L'écart calculé entre le coût d'achat de participations acquises et la quote-part revenant au groupe dans les actifs et les passifs identifiés de l'entreprise acquise valorisés à leur juste valeur est inscrit au poste « Goodwill » et affecté à chaque Unité Génératrice de Trésorerie susceptible de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprise. Ultérieurement, ces goodwills sont évalués à leurs coûts diminués d'éventuelles pertes de valeurs.

- Frais de développement

Les frais de développement engagés dans le cadre de la création de progiciels (nouveaux projets et développement de modules existants) sont comptabilisés en immobilisations incorporelles.

Ces frais de développement sont amortis sur la durée de commercialisation prévue des progiciels compte tenu des évolutions technologiques constatées sur ce marché.

Les frais de développement ne répondant pas aux critères exposés ci-dessus sont comptabilisés en charges d'exploitation, au fur et à mesure de leur engagement.

- Autres Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles (hors frais de développement) et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) diminué des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeur.

Les valeurs comptables des actifs incorporels et corporels sont revues à chaque clôture afin d'identifier d'éventuelles pertes de valeur de chacun des actifs considérés.

Les amortissements sont calculés linéairement sur la durée d'utilisation attendue des différentes catégories d'immobilisations. Ces durées sont principalement les suivantes :

- Matériel informatique : linéaire sur 3 ans.
- Matériel de bureau : linéaire sur 5 ans.

- Agencements, installations : linéaire sur 7 ans.
- Logiciels : linéaire sur une durée de 1 à 3 ans

Les frais d'entretien et de réparation sont constatés en charges de l'exercice.

- Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont représentatives de dépôts et cautionnements, comptabilisés à leur valeur historique.

- Impôts différés

Conformément à la norme « IAS 12 Impôts sur le résultat », les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable pour toutes les différences temporaires existant entre le résultat retraité pour être mis en harmonie avec les principes comptables du groupe et le résultat fiscal de chaque entité consolidée. Le taux d'impôt retenu est celui en vigueur à la date de l'arrêté.

Les actifs d'impôt différés sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que des bénéfices imposables futurs existeront sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées.

- Stocks

Les stocks sont constitués principalement de cartes audionumériques.

Les stocks de cartes sont valorisés selon la méthode FIFO. Ils sont provisionnés si leur valeur de réalisation possible devient inférieure à leur coût d'acquisition.

- Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les valeurs mobilières de placement (VMP) comprennent principalement des parts d'OPCVM de trésorerie qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme et ne présentent pas de risque de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêts. Les VMP sont comptabilisées à la juste valeur : les variations de celle-ci sont comptabilisées en résultat de la période, conformément à la norme « IAS 39 Instruments financiers, comptabilisation et évaluation ».

- Clients et comptes rattachés

Le groupe commercialise ses services auprès d'une clientèle variée. Il évalue périodiquement le risque de crédit et la situation financière de ses clients, et provisionne les pertes potentielles sur créances non recouvrables.

Les risques de recouvrement clients sont appréciés en tenant compte des difficultés de recouvrement identifiées et constatés en provision pour dépréciation. La méthode d'évaluation retenue combine une analyse de l'ancienneté des comptes clients (pourcentage de dépréciation variant selon l'ancienneté) avec des estimations de la Direction réalisées au cas par cas. D'autre part, les éventuels litiges techniques avec certains clients font l'objet d'une provision pour risques.

Le groupe à travers la société Dalet procède à l'affacturage d'une partie de ses créances. La société d'affacturage prend en charge le recouvrement des créances. Dalet possède un droit de tirage à hauteur d'une fraction des créances cédées. Les créances clients cédées sont maintenues dans le poste « clients » et les créances ayant fait l'objet d'un tirage figurent dans le poste « dettes financières à court terme ».

- Provisions à court terme.

Les obligations du groupe à l'égard des tiers, connues à la date d'arrêté des comptes consolidés et susceptibles d'entraîner une sortie de ressources certaine ou probable sans contre partie au moins équivalente, font l'objet de provisions lorsqu'elles peuvent être estimées avec une fiabilité suffisante conformément à la norme « IAS 37 : Provisions, passifs éventuels, et actifs éventuels ».

Les provisions pour litiges font l'objet d'une analyse au cas par cas.

En ce qui concerne les provisions pour restructurations, le coût estimé des mesures de restructuration est pris en charge dès que celles-ci ont fait l'objet d'un plan détaillé et d'une annonce ou d'un début d'exécution.

- Engagements en matière de retraite (provisions à long terme)

Pour les régimes à cotisations définies, les paiements du groupe sont constatés en charges de la période à laquelle ils sont liés.

Pour les régimes à prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, les droits à prestation sont

affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime, en prenant en compte un effet de linéarisation lorsque le rythme d'acquisition des droits n'est pas uniforme au cours des périodes de service ultérieures.

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ, de mortalité, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

Lorsque les hypothèses de calcul sont révisées, il en résulte des écarts actuariels qui sont comptabilisés en charge opérationnelle courante de l'exercice.

Il n'y a pas d'autre régime à prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi dans les sociétés du groupe.

- Actions propres

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes de cession sont inscrits dans les réserves consolidées.

- Résultat par action

Le résultat net consolidé par action est déterminé sur la base du résultat consolidé ramené au nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice.

Le résultat net consolidé par action après dilution est calculé sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice augmenté du nombre d'actions qui résulterait de la levée de tous les bons ou options de souscription d'actions attribués.

- Chiffre d'affaires

Les règles de prise en compte du chiffre d'affaires, en application des normes IAS 18 et IAS 11, sont les suivantes :

Prestations faisant l'objet d'un forfait

Le chiffre d'affaires est reconnu au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur la base des coûts engagés et des coûts restant à venir. Une provision pour perte à terminaison est constatée contrat par contrat dès qu'une perte est anticipée. Des factures à établir ou des produits constatés d'avance sont enregistrés lorsque la facturation n'est pas en phase avec l'avancement des travaux.

Les prestations pouvant être isolées sont reconnues au moment de leur réalisation.

Intégration de Systèmes associée à des ventes de progiciels ou de matériels (projets dits "complexes")

La part de revenu relative aux ventes de progiciels et matériels associés à la réalisation de projets complexes est enregistrée lorsque le transfert des risques et avantages est effectué. Ce transfert a généralement lieu à la livraison, sauf dans les cas où les projets présentent un degré de complexité élevé et sont susceptibles de comporter des risques particuliers quant à leur achèvement. Dans ce cas, le projet est considéré dans son ensemble et le revenu est enregistré à l'avancement.

Ventes de Progiciels et de Matériel

Pour les ventes de progiciels et de matériel seules, la vente est comptabilisée en chiffre d'affaires lorsque l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété est transféré à l'acheteur.

Maintenance

Le chiffre d'affaires relatif à ces prestations est enregistré prorata temporis sur la durée du contrat.

6.2.2. Jugements et estimations de la direction

La préparation des états financiers consolidés nécessite de la part de la direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

6.2.3. Faits caractéristiques et événements postérieurs à la clôture

Faits caractéristiques :

Dalet SA a fait l'objet d'un contrôle fiscal couvrant la période 2001-2007. Ce contrôle s'est soldé par un redressement minime de 6.290 euros et un réajustement des déficits fiscaux reportables de 913.298 euros, ramenant ceux-ci de 28.051 milliers d'euros à 27.138 milliers d'euros au 31 décembre 2007.

Événements postérieurs à la clôture : néant.

6.3. NOTES SUR LE BILAN

NOTE 1 : Goodwill

Le goodwill figurant au bilan d'ouverture du groupe concerne uniquement la société Dalet GmbH acquise en 2001. Le test de valeur pratiqué conduit à déprécier intégralement les 180 milliers d'euros figurant au bilan, générant une dépréciation d'actif à long terme de 180 milliers d'euros dans le résultat opérationnel.

NOTE 2 : Immobilisations incorporelles nettes

L'évolution des immobilisations incorporelles s'analyse ainsi :

(en milliers d'euros)	31-déc.-08	Augmentation	Diminution	Ecart de change	31-déc.-09
Frais de Développement	8 786	2 126			10 912
Logiciels	476	6		-2	480
Valeurs brutes	9 262	2 132	0	-2	11 392
<i>Amortissements Frais de Développement</i>	<i>5 034</i>	<i>2 351</i>			<i>7 385</i>
<i>Amortissements logiciels</i>	<i>379</i>	<i>37</i>		<i>-1</i>	<i>415</i>
Valeurs nettes	3 849				3 592

NOTE 3 : Immobilisations corporelles nettes

Les immobilisations corporelles se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	31-déc.-09			31-déc.-08 Valeurs nettes
	Valeurs brutes	Amortissements	Valeurs nettes	
Autres immobilisations corporelles	1 695	1 321	374	366
Total	1 695	1 321	374	366

L'évolution des immobilisations et des amortissements s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31-déc.-08	Augmentation	Diminution	Variation taux de Change	31-déc.-09
Autres immobilisations corporelles	1 720	224	229	-20	1 695
Total valeurs brutes	1 720	224	229	-20	1 695
Amortissements	1 354	160	180	-13	1 321
Total valeurs nettes	366				374

NOTE 4 : Actifs financiers à long terme

Les actifs financiers à long terme se répartissent ainsi :

(en milliers d' euros)	31-déc-09	31-déc-08
Dépôts et garanties sur locaux loués	53	84
Prêts au personnel		
Dépôt de garantie du factor	0	30
Autres dépôts et cautionnements	13	18
Total	66	132

NOTE 5 : Disponibilités bloquées à long terme

Les disponibilités bloquées à plus d'un an sont constituées de comptes bloqués ou de SICAV de trésorerie nanties en garantie de cautions bancaires émises dans le cadre des opérations commerciales.

NOTE 6 : Autres actifs non courants

Les autres actifs non courants se répartissent ainsi :

(en milliers d' euros)	31-déc-09	31-déc-08
Avances aux salariés	36	33
Autres	156	102
Total	192	135

NOTE 7 : Clients et comptes rattachés

Le détail du poste client est le suivant :

(en milliers d' euros)	31-déc-09	31-déc-08
Créances Clients	6 725	6 551
<i>Provisions</i>	535	489
Valeur nette	6 190	6 062

NOTE 8 : Autres débiteurs

Les autres comptes débiteurs se décomposent de la manière suivante :

(en milliers d' euros)	31-déc-09	31-déc-08
Créances sociales	14	15
Créances fiscales	139	265
Créances sur fournisseurs	21	29
Charges constatées d'avance	249	271
Compte courant du factor	64	32
Dépôts et cautionnements	37	44
Divers	32	140
Total	556	796

NOTE 9 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

La « trésorerie et équivalents de trésorerie » s'élève à 4.683 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 4.191 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Ce poste comprend un montant de disponibilités soumises à restriction. Un reclassement est effectué dans « les disponibilités bloquées à long terme» selon l'échéancier prévisionnel suivant :

(en milliers d'euros)	31-déc.-09		31-déc.-08	
	< 1 an	> 1 an	< 1 an	> 1 an
Comptes bloqués en garantie de cautions bancaires		14	113	28
SICAV nanties en garantie de caution bancaires		237	139	237
Comptes bancaires	3 168		2 558	
SICAV non gagées	1 515		1 381	
Trésorerie et Equivalent	4 683		4 191	
Disponibilités bloquées à LT		251		265

NOTE 10 : Capitaux propres

Au 31 décembre 2009, le capital de Dalet est représenté par 17.647.364 actions d'une valeur nominale de 0,40 euro, soit un capital social de 7.058.945,60 euros. Il y a eu une émission 121.000 actions nouvelles au cours de l'année 2009.

- **Plans d'attribution d'options de souscription d'actions**

Assemblée générale mixte du 30 mai 2001

L'assemblée générale mixte du 30 mai 2001 a autorisé le Conseil d'administration à consentir au bénéfice de certains membres du personnel salarié et des cadres dirigeants de la société Dalet SA et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de Commerce des options donnant droit, si elles sont levées, à la souscription et/ou à l'achat d'actions de la Société dans la limite d'un montant maximum de 417.000 actions nouvelles de 0,40 euro de valeur nominale chacune, étant précisé que ce plafond de 417.000 actions serait commun aux actions auxquelles donnent droit les options de souscription d'actions et celles donnant droit à l'achat d'actions. Cette autorisation avait une validité de 38 mois.

Assemblée générale mixte du 30 juin 2006 :

L'assemblée générale mixte du 30 juin 2006 a autorisé le Conseil d'administration à consentir au bénéfice de certains membres du personnel salarié et des cadres dirigeants de la société Dalet SA et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de Commerce des options donnant droit, si elles sont levées, à la souscription et/ou à l'achat d'actions de la Société dans la limite d'un montant maximum de 500.000 actions nouvelles de 0,40 euro de valeur nominale chacune, étant précisé que ce plafond de 500.000 actions serait commun aux actions auxquelles donnent droit les options de souscription d'actions et celles donnant droit à l'achat d'actions.

Options attribuées par le conseil d'administration dans le cadre de ces délégations :

Conseil d'administration du 2 juillet 2004

Le conseil d'administration en date du 2 juillet 2004 a attribué 107.100 Options donnant droit de souscrire 107.100 actions de 0,40 euro de nominal à un prix unitaire de 1,15 euro.

Conseil d'administration du 18 juillet 2006

Le conseil d'administration en date du 18 juillet 2006 a attribué 94.400 Options donnant droit de souscrire 94.400 actions de 0,40 euro de nominal à un prix unitaire de 1,16 euro.

Synthèse des options attribuées en cours de validité au 31 décembre 2009.

Caractéristiques des plans	Plan 3	Plan 4
Date du conseil d'administration	02/07/2004	18/07/2006
Date d'assemblée générale	30/05/2001	30/06/2006
Nombre de personnes concernées	35	51
<i>Dont mandataires sociaux</i>	0	0
Nombre d'options de souscriptions attribuées	107 100	94 400
<i>Dont mandataires sociaux</i>	0	0
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	107 100	94 400
Point de départ d'exercice des options	02/07/2005	18/07/2007
Date d'expiration de l'exercice des options	01/07/2009	18/07/2011
Prix de souscription par action	1,15	1,16
Nombre d'actions souscrites au cours de l'exercice 2009	0	0
Nombre d'actions souscrites au 31/12/09	2 750	0
Options annulées durant l'exercice	50 000	3 900
Options en vigueur au 31/12/09	0	63 000

Au total, il reste 63.000 options de souscription d'action susceptibles d'être exercées au 31 décembre 2009.

• **Attribution d'actions gratuites**

Assemblée générale mixte du 30 juin 2006 :

L'assemblée générale mixte du 30 juin 2006 a autorisé le Conseil d'administration à procéder au bénéfice de certains membres du personnel salarié et des cadres dirigeants de la société Dalet SA et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce à des attributions ou des émissions d'actions gratuites dans la limite de 5 % du capital soit 579.531 actions. La période d'acquisition est fixée à deux ans, les actions attribuées devant être conservées deux ans par les bénéficiaires à compter de l'attribution définitive.

Assemblée générale mixte du 26 juin 2008 :

L'assemblée générale mixte du 26 juin 2008 a autorisé le Conseil d'administration à procéder au bénéfice de certains membres du personnel salarié et des cadres dirigeants de la société Dalet SA et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce a des attributions ou des émissions d'actions gratuites dans la limite de 5% du capital. La période d'acquisition est fixée à deux ans, les actions attribuées devant être conservées deux ans par les bénéficiaires à compter de l'attribution définitive.

Conseil d'administration du 18 juillet 2006

Usant de ses délégations dans le respect de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 30 juin 2006, le Conseil d'administration a attribué 50.000 actions gratuites.

A l'issue de la période d'acquisition de deux ans, les 50.000 actions ont été acquises et portées au compte du bénéficiaire.

Conseil d'administration du 23 février 2009

Usant de ses délégations dans le respect de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 26 juin 2008, le Conseil d'administration en date du 23 février 2009 a attribué 49.000 actions gratuites a des salariés du groupe.

Conseil d'administration du 21 septembre 2009

Usant de ses délégations dans le respect de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 30 juin 2006, le Conseil d'administration en date du 11 septembre 2007 a attribué 132.800 actions gratuites à émettre.

Compte tenu du départ de la société de plusieurs attributaires, il demeurait 121.000 actions à attribuer à l'issue de la période d'acquisition de 2 ans. Dans sa séance du 21 septembre 2009, le conseil d'administration a attribué les 121.000 actions aux bénéficiaires et décidé l'augmentation de capital corrélative.

- **Actions propres : néant.**

A ce jour, la société n'a aucune position ouverte sur des produits dérivés.

Aucune action acquise par la société n'a été annulée au cours des vingt-quatre derniers mois.

NOTE 11 : Dettes financières à long terme

Les dettes financières à long terme de 38 milliers d'euros sont constituées de divers emprunts bancaires.

NOTE 12 : Provisions à long terme

Les provisions à long terme sont constituées des engagements de retraite comptabilisés conformément à la norme « IAS 19 : avantages du personnel »

(en milliers d' euros)	31-déc-09	31-déc-08
Indemnités de fin de carrière	225	150
<i>Effectif concerné</i>	<i>26 personnes</i>	<i>26 personnes</i>
<i>Age moyen</i>	<i>40 ans</i>	<i>39 ans</i>

Les coûts de retraite pris en charge se décomposent de la façon suivante :

(en milliers d' euros)	31-déc-09	31-déc-08
Coût des services rendus de l'exercice	16	28
Coût Financier	8	4
Gains et pertes actuarielles	51	-79
Coût net sur la période	75	-47

Les montants reconnus au Bilan ont évolués comme suit :

(en milliers d' euros)	31-déc-09	31-déc-08
Montant provisionné en début de période	150	197
Coût net sur la période	75	-47
Cotisations / Prestations versées	0	0
Montant provisionné en fin de période	225	150

NOTE 13 : Provisions à court terme

L'évolution des provisions à court terme au cours de l'exercice s'explique ainsi :

(en milliers d' euros)	31-déc.-08	Augmentation ou diminution des charges courantes (*)	Augmentation des provisions	Diminution des provisions		31-déc.-09
				Provision utilisée	Provision non utilisée	
Provisions à court terme	120	0	50	120	0	50
dont provisions :						
risque clients	50		0	50		0
litige avec le personnel	0	0			0	0
travaux	60		50	60		50
pertes à terminaison	10			10		0

- Travaux : il s'agit de jours de travail provisionnés pour faire face à des engagements donnés auprès de clients.
- Pertes à terminaison : néant.

(*) *Les augmentations ou diminutions des provisions inscrites au bilan sont comptabilisées au compte de résultat en diminution ou augmentation des comptes de charges correspondants quant la nature de la provision permet de la rattacher directement à un compte de charge.*

NOTE 14 : Dettes financières à court terme

Les dettes financières à court terme s'analysent ainsi :

(en milliers d' euros)	31-déc-09	31-déc-08
Concours bancaires	6	9
Avances remboursables		67
Tirages sur factor	283	0
Divers	39	42
Total	328	118

Les « tirages sur factor » représentent des financements sur factures remises au factor.

NOTE 15 : Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales se répartissent ainsi :

(en milliers d' euros)	31-déc-09	31-déc-08
Dettes sociales	1 608	1 451
Dettes fiscales	202	106
Total	1 810	1 557

NOTE 16 : Autres créateurs

Les autres créateurs se répartissent ainsi

(en milliers d' euros)	31-déc-09	31-déc-08
Produits constatés d'avance	2 265	2 737
Avances recues sur commandes	743	1 234
Divers	6	77
Total	3 014	4 048

6.4. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

NOTE 17 : Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires par nature s'analyse comme suit :

(en milliers d' euros)	2 009	2 008		
Ventes de Licences	5 815	30%	6 551	37%
Prestations de services	5 435	28%	4 247	24%
Ventes de Matériel	3 440	18%	3 191	18%
Support	4 573	24%	3 832	22%
Total	19 263	100%	17 821	100%

NOTE 18 : Achats et autres charges externes

Les achats et autres charges externes se décomposent comme suit :

(en milliers d' euros)	2 009	2 008
Achats consommés	2 598	2 310
Autres achats	154	146
Sous traitance	1 994	814
Locations et charges locatives	501	564
Honoraires et Intermédiaires	823	1 154
Déplacements missions réception	1 868	1 754
Publicité	438	499
Assurances	169	145
Autres charges externes	760	847
Total	9 305	8 233

NOTE 19 : Dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements se décomposent ainsi :

(en milliers d' euros)	2 009	2 008
Immobilisations incorporelles <i>logiciels</i> <i>frais de développement</i>	2 388 37 2 351	2 286 12 2 274
Immobilisation corporelles	160	151
Total	2 548	2 437

NOTE 20 : Dotations aux provisions nettes des reprises

Les dotations et les reprises s'analysent ainsi :

(en milliers d' euros)	2 009	2 008
Pertes à terminaison		
<i>Dotations</i>		-20
<i>Reprises</i>	10	0
Risque clients et autres		
<i>Dotations</i>	-51	-50
<i>Reprises</i>	60	13
Dépréciations clients		
<i>Dotations</i>	-208	-229
<i>Reprises</i>	104	72
Total	-85	-214

NOTE 21 : Autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits et charges d'exploitation s'analysent ainsi :

(en milliers d' euros)	2 009	2 008
Cessions d'immobilisations		
<i>produits de cession</i>	27	18
<i>valeur nette comptable</i>	-49	-21
Produits sur exercice antérieur	52	99
Charges sur exercice antérieur	-14	-8
Pertes sur créances irrécouvrables nettes de reprises	-12	0
Autres charges	-27	-7
Autres produits	6	5
Total	-17	86

NOTE 22 : Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels sont constitués d'indemnités dues à l'occasion d'un changement de bail d'un total de 110 milliers d'euros ainsi que de la constatation de la perte de valeur des actifs financier à long terme de 180 milliers d'euros (voir NOTE 1 : Goodwill).

NOTE 23 : Coût de l'endettement financier brut

Le coût de l'endettement financier brut est constitué pour l'intégralité de frais financiers.

NOTE 24 : Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers relèvent principalement de pertes et gains de change.

(en milliers d' euros)	2 009	2 008
Pertes de change	-286	-399
Gains de change	272	323
Autres produits et charges	-1	6
Total	-15	-70

NOTE 25 : Impôt sur les résultats

L'impôt sur les résultats constaté au compte de résultat se décompose ainsi :

(en milliers d'euros)	2009	2008
Produit (Charge) d'impôt exigible	-37	4
Impôts différés sur frais de développement	-37	273
Autres impôts différés	163	267
Impôt sur les résultats	89	544

Les impôts différés actifs et passifs figurant au bilan consolidé se décomposent ainsi :

(en milliers d'euros)	2009	2008
Impôts différés actifs		
Déficits imputables sur des bénéfices fiscaux futurs	430	282
Autres différences temporaires	10	10
Total	440	292
Impôts différés passifs		
Activation des frais de R&D	450	413
Total	450	413
Position nette d'impôts différés (Passif)	10	121

L'impôt différé passif est lié à l'activation des frais de développement. Il se calcule au taux en vigueur dans la filiale où sont constatés des frais de développement activables, sur la base du montant activé net des amortissements comptabilisés au cours de l'exercice.

NOTE 26 : Déficits fiscaux

Les déficits fiscaux des principales filiales du groupe se décomposent comme suit :

(milliers d'euros)	Total	Dalet	DDMS USA Inc
Reportables sans limite	29 725	29 725	
Reportables jusqu'au 31 décembre 2023	32 403		2 678
Reportables jusqu'au 31 décembre 2024	32 347		2 621
Reportables jusqu'au 31 décembre 2025	31 250		1 525
Reportables jusqu'au 31 décembre 2026	30 255		530
TOTAL au 31 dec 2009	32 403	29 725	2 678

6.5. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

NOTE 27 : Information sectorielle

- Information sectorielle par secteurs d'activité

L'activité du groupe s'analyse sur les trois marchés suivants :

- Les solutions audionumériques pour radio
- Les solutions de salles de rédaction radio et télévision
- Les applications de « media asset management » de dehors des marchés des diffuseurs radio et télévision.

Résultat opérationnel courant :

(en milliers d'euros)	Sol. Audio-		Newsroom/TV		Non-broadcast		Total	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Chiffre d'affaires	4 979	5 506	14 118	12 028	166	288	19 263	17 821
Achats et variation de stocks	377	862	2 217	1 423	5	25	2 598	2 310
<i>Marge brute</i>	4 602	4 644	11 902	10 604	161	262	16 665	15 511
%	92%	84%	84%	88%	97%	91%	87%	87%
Charges opérationnelles courantes	4 423	4 740	11 635	10 423	341	318	16 399	15 481
Résultat opérationnel courant	179	-96	267	182	-179	-56	266	30

Répartition des actifs sectoriels :

(en milliers d'euros)	Sol. Audio- numériques Radio		Newsroom/TV		Non-broadcast		Non affecté		Total	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Actifs sectoriels	2 780	2 885	6 874	7 110	135	133	6 999	6 648	16 788	16 777
dont clients	1 897	2 146	4 158	3 782	135	133	0	0	6 190	6 062
dont immobilisations incorporelles	814	729	2 712	3 024	0	0	66	96	3 592	3 849

- Information sectorielle par zone géographique

Chiffre d'affaires (en milliers d'euros)	2009	2008
Europe	10 524	9 421
Amériques	7 088	4 908
Afrique Moyen-Orient	1 023	2 154
Asie Océanie	628	1 338
Total	19 263	17 821

Actifs sectoriels (en milliers d'euros)	2009	2008
Europe	10 338	10 895
Amériques	4 939	3 096
Afrique Moyen-Orient	1 196	1 700
Asie Océanie	315	1 086
Total	16 788	16 777

Accroissement des immobilisations corporelles et incorporelles (en milliers d'euros)	2009	2008
Europe	2 250	2 614
Amériques	10	5
Afrique Moyen-Orient	93	123
Asie Océanie	3	9
Total	2 356	2 751

NOTE 28 : Instruments Financiers

Le groupe n'utilise pas d'instrument financier dans le cadre de sa gestion du risque de taux. A ce titre, il n'existe pas de contrepartie des placements de trésorerie.

Par ailleurs, le groupe ne couvre pas le risque de change lié à la conversion en euros des états financiers des sociétés hors zone euro.

Ventilation des instruments financiers par catégorie

La répartition au 31 décembre 2009 est la suivante :

(en milliers d' euros)	31-déc.-09					31-déc.-08				
	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Juste valeur par le résultat sur option	Juste valeur par le résultat	Total Bilan	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Juste valeur par le résultat sur option	Juste valeur par le résultat	Total Bilan
Actifs non courants										
Autres actifs financiers non courants		258			258		267			267
Instruments dérivés non courants										
Actifs courants										
Clients et comptes rattachés		6 190			6 190		6 062			6 062
Instruments dérivés courants										
Trésorerie et Equivalents de trésorerie	1 515	3 168			4 683	1 381	2 810			4 191

NOTE 29 : Gestion des risques financiers liés aux instruments financiers

Risque de crédit

Créances en souffrance mais non dépréciées :

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan	dont actifs financiers ni dépréciés, ni impayés à la date de clotûre	dont actifs financiers impayés mais non dépréciés à la date de clotûre			Dont actifs financiers dépréciés
			0-3 mois	3-6 mois	au-delà de 6 mois	
Prêts	36	36				
Clients et comptes rattachés	6 190	4 939	859	246	146	541
Total	6 226	4 975	859	246	146	541

Les créances clients non dépréciées ne présentent pas de risque justifiant une provision.

Risque de liquidité

Le groupe dispose au 31 décembre 2009 d'une trésorerie de 4.683 milliers d'euros contre 4.191 milliers d'euros au 31 décembre 2008. L'endettement à court terme de 328 milliers d'euros, en augmentation de 210 milliers d'euros par rapport au 31 décembre 2008.

Risque de taux

Les valeurs des actifs financiers et des dettes financières au 31 décembre 2009 ne sont pas susceptibles de générer un risque de taux significatif.

La totalité de l'endettement financier n'est pas soumis au versement d'un intérêt. Les actifs financiers sont constitués de placements en produits monétaires offrant peu de volatilité des taux.

Risque de change

La sensibilité du chiffre d'affaires, du résultat opérationnel courant et des capitaux propres à une variation de 10% des principales devises ayant un impact sur les comptes du groupe se résume ainsi :

Impact d'une variation de 10% de la devise	USD % milliers d'euros	NIS % milliers d'euros
Chiffre d'affaires	3,6% 684	0,1% 11
Résultat Opérationnel courant	51,1% 136	-3,0% -8
Capitaux propres consolidés	-4,7% 411	5,0% 439

NOTE 30 : Effectifs

Les effectifs du groupe se décomposent comme suit :

	2009 (12mois)	2008 (12 mois)
Effectif moyen du groupe :	131	133

Au 31 décembre 2009, le groupe emploie 133 salariés « équivalents temps plein ».

NOTE 31 : Engagements hors bilan

Nous n'avons pas connaissance d'engagements hors bilan significatifs en dehors de ceux présentés ci-dessous :

1/ Cautions bancaires émises pour le compte du groupe

Au 31 décembre 2009, les cautions bancaires émises dans le cadre des opérations du groupe représentent 115 milliers d'euros. Ces cautions sont en règle générale assorties de contre garanties établies au profit des banques émettrices (nantissement de SICAV ou comptes bloqués).

Date d'échéance	Montant de la garantie
31 décembre 2010	79 milliers d'euros
Sans terme	36 milliers d'euros
Total	115 milliers d'euros

2/ Engagements reçus

Clause de retour à meilleure fortune de la société ENNOV (Cadima SA) au bénéfice de Dalet SA. : 327 milliers d'euros.

3/ Information requise pour le DIF :

Dans le cadre du Droit Individuel à la Formation, institué par la loi du 4 mai 2004 (promulguée le 7 mai 2004, date de début des droits) et ratifié pour les entreprises du SYNTEC par l'accord national du 27 décembre 2004 sur la formation professionnelle, les salariés des sociétés françaises ayant au moins un mois d'ancienneté bénéficient d'un capital de temps de formation qu'ils peuvent utiliser de 20 heures minimum par an sur 6 ans au plus, plafonné à 120 heures au total.

Au 31 décembre 2009, le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF par les salariés du groupe s'élève à 2.409 heures valorisées à 40 milliers d'euros.

NOTE 32 : Relations avec les parties liées

Relations au sein des filiales

Les filiales entretiennent des relations dans le cadre des opérations commerciales menées au sein du groupe. Ces relations sont encadrées par des conventions qui établissent des conditions de refacturation à des niveaux comparables à ceux du marché. On va trouver principalement :

Entre toutes les sociétés du groupe :

- Des avances et prêts destinés à optimiser la trésorerie de groupe en vertu des conventions de trésorerie
- Des facturations de services ou de détachement de personnel

Spécifiquement entre les filiales et la maison mère :

- La facturation des dépenses de R&D à la société Dalet SA, détentrice des droits incorporels sur les logiciels développés au sein du groupe.
- Des royalties facturées par Dalet SA à ses filiales revendant les logiciels.

Les flux de résultat ainsi que les soldes de bilan à la clôture sont éliminés en consolidation.

Dans le cadre des opérations commerciales du groupe, Dalet SA peut être amenée à fournir des garanties bancaires pour le compte de ses filiales.

Rémunérations des dirigeants

Le montant global des rémunérations allouées aux mandataires sociaux incluant les avantages en nature s'est élevé à 784 milliers d'euros.

NOTE 33 : Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes sont les suivants :

en milliers d'euros		DELOITTE ET ASSOCIES				Alain LAHMI			
AUDIT		2008 KE %		2009 KE %		2008 KE %		2009 KE %	
Commissariat aux comptes et certification des comptes annuels et consolidés	Emetteur	62,0	85,5%	43,0	80,4%	16,0	100%	12,0	100%
	Filiales intégrées globalement	10,5	14,5%	10,5	19,6%	néant		néant	
Missions accessoires		néant		néant		néant		néant	
	<i>Sous total</i>	72,5	100%	53,5	100%	16,0	100%	12,0	100%
AUTRES PRESTATIONS LE CAS ECHEANT									
	Opération ponctuelle sur Capital	-		-				-	
	<i>Sous total</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
	TOTAL	72,5	100%	53,5	100%	16,0	100%	12,0	100%

20.3 INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA.

Sans objet.

20.4 VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES

20.4.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société DALET, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode exposés dans la note « déclaration de conformité IFRS » des comptes consolidés, relatifs à l'application des normes IAS 1 révisée « présentation des états financiers » et IFRS 8 « secteurs opérationnels » adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2009.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

La crise financière qui s'est progressivement accompagnée d'une crise économique emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité, et de leur financement. Le manque de visibilité sur le futur crée des conditions spécifiques cette année pour la préparation des comptes, particulièrement au regard des estimations comptables qui sont requises en application des principes comptables. Ces conditions sont décrites dans la note 6.2.1 de l'annexe aux comptes consolidés. C'est dans ce contexte que nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce.

Règles et méthodes comptables :

- la note 6.2.1 de l'annexe expose la méthode retenue concernant la comptabilisation et l'amortissement des frais de recherche et développement engagés dans le cadre de la création de progiciels.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes appliquées et des informations fournies dans l'annexe.

Estimations :

- Comme décrit dans la note 6.2.1 de l'annexe, votre société peut être amenée à constater une dépréciation sur les écarts d'acquisition si leur valeur au bilan se révèle supérieure à leur valeur recouvrable. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les valeurs recouvrables déterminées, à revoir les calculs effectués par votre société, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction et à comparer ces estimations par rapport aux réalisations des périodes précédentes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

Alain LAHMI

Deloitte & Associés

Jean-Luc BERREBI

20.4.2

Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux

Néant.

20.5

DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

31 décembre 2009

20.6

INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES.

Sans objet.

Dalet, S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2009

20.7 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

La Société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Il n'existe pas au 31 décembre 2009 de dividendes non encaissés par les bénéficiaires dans les 5 ans de leur échéance.

La Société a l'intention d'affecter tous les fonds disponibles au financement de ses activités et de sa croissance et n'a, en conséquence, pas l'intention de distribuer de dividendes à moyen terme.

20.8 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou arbitrale intervenue au cours des douze derniers mois (y compris les procédures dont la société a connaissance, qui sont en suspens ou dont elle est menacée) ne pourrait avoir, ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité.

20.9 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Aucun changement significatif dans la situation financière du Groupe n'est intervenu depuis le 31 décembre 2009. Voir cependant le paragraphe **5.2.1 Investissements en cours** pour une information sur une opération de croissance externe.

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.1 Capital social souscrit ou autorisé

a) Capital souscrit

Le montant du capital souscrit au 31 décembre 2009 s'élève à 17.647.364 actions de 0,40 euro de valeur nominale, représentant un total de 7.058.945,60 euros.

Nombre d'actions ordinaires	
Au 31 décembre 2008	17 526 364
Actions créées dans le cadre d'un plan d'attribution d'actions gratuites	121 000
Au 31 décembre 2009	17 647 364

b) Capital autorisé non émis

Le tableau ci-dessous récapitule les délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital. Ce tableau fait également apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2009.

Types d'autorisation	A.G.E.	Echéance	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital social autorisée	Augmentations réalisées dans le cadre de cette autorisation	Autorisation résiduelle
<i>Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions</i>	26 juin 2009	25 décembre 2010	500.000 actions	Néant	
<i>Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou d'autres titre de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription</i>	26 juin 2009	25 décembre 2010	6.000.000 €	Néant	6.000.000 €
<i>Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou d'autres titre de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription</i>	26 juin 2009	25 décembre 2010	6.000.000 €	Néant	6.000.000 €
<i>Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou d'autres titre de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société</i>	26 juin 2009	25 décembre 2010	20 % du capital social	Néant	

Types d'autorisation	A.G.E.	Echéance	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital social autorisée	Augmentations réalisées dans le cadre de cette autorisation	Autorisation résiduelle
<i>la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et par placement privé</i>					
<i>Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de titres complémentaires dans le cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription</i>	26 juin 2009	25 décembre 2010	15 % de l'émission initiale	Néant	
<i>Délégation de pouvoirs donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou autres titres de la société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10% du capital de la société en vu de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital</i>	26 juin 2009	25 décembre 2010	6.000.000 €	Néant	6.000.000 €
<i>Autorisation donnée au conseil à l'effet de procéder, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société ou de son groupe, ou de certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre</i>	26 juin 2009	25 décembre 2010	5 % du capital social	Néant	
<i>Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de créer toutes actions ou valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription, donnant droit immédiatement ou à terme à une quotité du capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la société</i>	26 juin 2009	25 décembre 2010	6.000.000 €	Néant	6.000.000 €
<i>Autorisation conférée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie de ses propres actions</i>	26 juin 2009	25 décembre 2010	10 % du capital social	Néant	
<i>Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise</i>	26 juin 2009	25 décembre 2010	6.000.000 €	Néant	6.000.000 €
<i>Autorisation au Conseil d'Administration d'utiliser les délégations d'augmentation et de réduction du capital social en période d'offre publique visant les titres de la Société</i>	26 juin 2009			Néant	
<i>Délégation de compétence donnée au conseil de l'effet d'augmenter le capital en faveur des salariés de la société ou des sociétés de son groupe, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise</i>	26 juin 2009	25 décembre 2010	6.000.000 €	Néant	6.000.000 €
<i>Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions</i>	24 juin 2010	23 août 2013	500.000 actions	Néant	500.000
<i>Délégation de compétence donnée au</i>	<i>24 juin 2010</i>	<i>23 août 2012</i>	<i>6.000.000 €</i>	<i>Néant</i>	<i>6.000.000 €</i>

Types d'autorisation	A.G.E.	Echéance	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital social autorisée	Augmentations réalisées dans le cadre de cette autorisation	Autorisation résiduelle
<i>conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou d'autres titre de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription</i>					
<i>Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou d'autres titre de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public</i>	24 juin 2010	23 août 2012	6.000.000 €	Néant	6.000.000 €
<i>Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou d'autres titre de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par placement privé</i>	24 juin 2010	23 août 2012	6.000.000 €	Néant	6.000.000 €
<i>Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de titres complémentaires dans le cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription</i>	24 juin 2010	23 août 2012	15 % de l'émission initiale	Néant	
<i>Délégation de pouvoirs donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou autres titres de la société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10% du capital de la société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital</i>	24 juin 2010	23 août 2012	6.000.000 €	Néant	6.000.000 €
<i>Autorisation donnée au conseil à l'effet de procéder, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la société ou de son groupe, ou de certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre</i>	24 juin 2010	23 août 2013	5 % du capital	Néant	5 % du capital
<i>Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de créer toutes actions ou valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription, donnant droit immédiatement ou à terme à une quotité du capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la société</i>	24 juin 2010	23 décembre 2011	6.000.000 €	Néant	6.000.000 €
<i>Autorisation conférée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie de ses propres actions</i>	24 juin 2010	23 décembre 2011	10 %	Néant	10 %

Types d'autorisation	A.G.E.	Echéance	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital social autorisée	Augmentations réalisées dans le cadre de cette autorisation	Autorisation résiduelle
<i>Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise</i>	24 juin 2010	23 août 2012	5.000.000 €	Néant	5.000.000
<i>Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'utiliser les délégations d'augmentation et de réduction du capital social en période d'offre publique visant les titres de la Société</i>	24 juin 2010	23 décembre 2011		Néant	

21.1.2 Actions non représentatives de capital

Il n'existe aucun titre non représentatif de capital à ce jour dans la Société.

21.1.3 Actions auto détenues

Au 31 décembre 2009, Dalet ne possédait pas d'actions propres.

21.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription : néant.

21.1.5 Droits d'acquisition, obligations attachées au capital souscrit non libéré.

Non applicable.

21.1.6 Options ou accords conditionnels ou inconditionnels.

Non applicable.

Les informations relatives aux stock-options sont mentionnées au paragraphe 17.2.

21.1.7

Evolution historique du Capital

Depuis le 1^{er} janvier 2002, le capital social de la société a évolué de la façon suivante :

	Opération	Nombre d'actions	Valeur Nominale	Capital social
Situation au 31/12/01	Néant	8 347 151	0,40	3 338 860,40
Situation au 31/12/02	Néant	8 347 151	0,40	3 338 860,40
Situation au 31/12/03	Néant	8 347 151	0,40	3 338 860,40
2ème trimestre 2004	<i>Exercice de BSA 2004 (ISIN FR0010063396)</i>	538	0,40	215,20
3ème trimestre 2004	<i>Exercice de BSA 2004 (ISIN FR0010063396)</i>	274	0,40	109,60
4ème trimestre 2004	<i>Exercice de BSA 2004 (ISIN FR0010063396)</i>	1 980	0,40	792,00
Situation au 31/12/04	8 349 943	0,40	3 339 977,20	
1er trimestre 2005	<i>Exercice de BSA 2004 (ISIN FR0010063396)</i>	33	0,40	13,20
2ème trimestre 2005	<i>Exercice de BSA 2004 (ISIN FR0010063396)</i>	14	0,40	5,60
3ème trimestre 2005	<i>Exercice de BSA 2004 (ISIN FR0010063396)</i>	166	0,40	66,40
4ème trimestre 2005	<i>Exercice de BSA 2004 (ISIN FR0010063396)</i>	22 855	0,40	9 142,00
	<i>Exercice de Stock Option</i>	9 625	0,40	3 850,00
	<i>Exercice BS-ABSA (ISIN FR0010264960)</i>	2 743 729	0,40	1 097 491,60
Situation au 31/12/05	11 126 365	0,40	4 450 546,00	
1er trimestre 2006	<i>Exercice de BSA 2004 (ISIN FR0010063396)</i>	87 475	0,40	34 990,00
	<i>Exercice de Stock Option</i>	203 983	0,40	81 593,20
	<i>Exercice de BSA 2005 (ISIN FR0010264978)</i>	284	0,40	113,60
2ème trimestre 2006	<i>Exercice de BSA 2004 (ISIN FR0010063396)</i>	9 169	0,40	3 667,60
	<i>Exercice de Stock Option</i>	41 425	0,40	16 570,00
	<i>Exercice de BSA 2005 (ISIN FR0010264978)</i>	122 000	0,40	48 800,00
3ème trimestre 2006	<i>Exercice de BSA 2004 (ISIN FR0010063396)</i>	271	0,40	108,40
	<i>Exercice de Stock Option</i>	10 000	0,40	4 000,00
	<i>Exercice de BSA 2005 (ISIN FR0010264978)</i>	489	0,40	195,60
	<i>Conversion d' OCA</i>	244 000	0,40	97 600,00
4ème trimestre 2006	<i>Exercice de BSA 2004 (ISIN FR0010063396)</i>	49100	0,40	19 640,00
	<i>Exercice de Stock Option</i>	70 000	0,40	28 000,00
	<i>Exercice de BSA 2005 (ISIN FR0010264978)</i>	248 522	0,40	99 408,80
Situation au 31/12/06	512 400	0,40	204 960,00	
	12 725 483	0,40	5 090 193,20	
1er trimestre 2007	<i>Exercice de BSA 2004 (ISIN FR0010063396)</i>	859 461	0,40	343 784,40
	<i>Exercice de Stock Option</i>	Néant		
	<i>Exercice de BSA 2005 (ISIN FR0010264978)</i>	11 102	0,40	4 440,80
	<i>Conversion d' OCA</i>	Néant		
2ème trimestre 2007	<i>Exercice de Stock Option</i>	Néant		
	<i>Exercice de BSA 2005 (ISIN FR0010264978)</i>	416 722	0,40	166 688,80
	<i>Conversion d' OCA</i>	322 080	0,40	128 832,00
3ème trimestre 2007	<i>Exercice de Stock Option</i>	Néant		
	<i>Conversion d' OCA</i>	2 703 516	0,40	1 081 406,40
4ème trimestre 2007	<i>Exercice de Stock Option</i>	Néant		
	<i>Conversion d' OCA</i>	488 000	0,40	195 200,00
Situation au 31/12/07	17 526 364			7 010 545,60
Situation au 31/12/08	<i>Attribution d'actions gratuites</i>	17 526 364	0,40	7 010 545,60
3ème trimestre 2009		121 000	0,40	48 400,00
Situation au 31/12/09		17 647 364	0,40	7 058 945,60

21.1.8

Capital potentiel

Le capital potentiel se résume de la façon suivante :

Capital potentiel	31-déc.-09	31-déc.-08
Nombre d'actions ordinaires	17 647 364	17 526 364
Options de souscription d'actions	63 000	116 900
Actions gratuites	49 000	
Total à créer	112 000	116 900
Total potentiel	17 759 364	17 643 264

Etant donné le total des actions potentielles à créer, la dilution totale maximale au 31 décembre 2009 (rapport du nombre de titres pouvant être créés sur le nombre de titres composant le capital) est de 0,63 %.

21.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

21.2.1

Objet social (art. 2 des Statuts)

La société a pour objet, en France ou à l'étranger :

- la prise de participation dans toutes sociétés industrielles, commerciales, immobilières ou financières et la gestion de ces participations, ainsi que toutes prestations de services en matière administrative, comptable, commerciale, financière et de management au profit de toutes sociétés dans lesquelles elle détient des participations ;
- la conception, la fabrication, la distribution, la diffusion, l'achat et revente, la commercialisation de produits et services informatiques ;
- et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

21.2.2

Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de direction, de surveillance.

L'administration de Dalet est confiée à un conseil d'administration composé au 31 décembre 2006 de six membres. Le mandat des administrateurs est d'une durée de six ans renouvelable. Les statuts de Dalet prévoient que le conseil d'administration est composé de 3 à 18 membres sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Le conseil d'administration prépare et présente les comptes à la fin de l'exercice en cours et convoque les assemblées d'actionnaires.

Les réunions du conseil d'administration, qui peuvent être effectuées aussi souvent que le nécessitent les intérêts de la société, sont normalement convoquées et présidées par le Président Directeur Général élu par le conseil d'administration. Le quorum est constitué par la moitié des membres du conseil et les décisions sont prises après un vote de la majorité des membres présents ou représentés par d'autres administrateurs du conseil.

Par décision du conseil d'administration en date du 30 juin 2003, la direction générale a été confiée au Président du conseil d'administration.

Ses pouvoirs sont ceux définis par la loi et n'ont été limités ni statutairement, ni lors de sa désignation par le conseil. Le Président est assisté de deux directeurs généraux délégués, qui disposent des mêmes pouvoirs.

Le directeur général, s'il est administrateur, est nommé pour la durée de son mandat d'administrateur. Il en est de même pour le directeur général délégué.

Le nombre maximum de directeurs généraux délégués est fixé à 5.

La société n'a pas de censeurs, ni d'administrateurs élus par les salariés. Il n'existe pas de règlement intérieur.

21.2.3 Droits, priviléges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes.

Il n'y a pas de priviléges ni de restrictions attachés à certaines actions ou catégorie d'actions

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée générale mixte du 11 mai 2000 a mis en place un droit de vote double attribué dans les conditions ci-dessous.

« Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué :

a/ à toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative chez l'émetteur ou l'établissement mandataire depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

b/ aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai ci-dessus fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré accessible. »

Au 31 décembre 2009, le nombre d'actions à droit de vote double est de 4.263.336. Le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire et après ratification de l'assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

21.2.4 Affectation et répartition statutaire des bénéfices (art. 32 des statuts)

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société, y compris tous amortissements et provisions constituent les bénéfices nets ou les pertes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi. Ainsi, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'assemblée générale prélève ensuite les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions, proportionnellement à leur montant libéré et non amorti. Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque l'actif net est ou deviendrait à la suite de celle-ci inférieur au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

21.2.5

Assemblées Générales (articles 21 à 28 des statuts)

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale.

Les assemblées générales ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les assemblées générales extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, ou de prendre part aux votes par correspondance, ou encore par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication, dans les conditions légales et réglementaires. Toutefois, son droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription en compte de ses actions cinq jours au moins avant la réunion.

Les titulaires d'actions nominatives sont admis sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions des versements exigibles n'ont pas accès à l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les assemblées spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

21.2.6

Programme de rachat d'actions

Programme autorisé au cours de l'exercice 2009

Les conditions des programmes de rachat d'action pouvant être mis en œuvre au cours de l'exercice 2009 ont été définies par décisions des assemblées générales des actionnaires en date du 26 juin 2008 et du 26 juin 2009.

Les principales caractéristiques de la délégation de compétence octroyée au conseil par l'assemblée générale sont rappelées ci-dessous.

Assemblée générale mixte du 26 juin 2008

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, faisant usage de la faculté prévue aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

- autorise le conseil d'administration à acquérir un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10% du nombre total d'actions composant le capital social à la date de la présente assemblée générale, soit 1.752.636 actions, pour un montant global maximum ne pouvant excéder 6.134.226 euros;
- décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et aux époques que le conseil d'administration appréciera et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;
- décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la société est conférer aux fins de permettre :
 - l'animation du marché des actions, visant notamment à assurer la liquidité de l'action, par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
 - l'annulation des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la résolution à caractère extraordinaire

figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale mixte du 26 juin 2008 et relative à l'autorisation de la réduction du capital,

- la conservation ou/et la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre de toutes opérations de croissance externe de la société ou du groupe,
- l' attribution / la cession d'actions aux salariés ou aux dirigeants du groupe en conséquence d'obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution gratuite d'actions, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, de plan d'actionnariat salarié ou de plan d'épargne entreprise,
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelque manière que ce soit à l'attribution d'actions de la société,
- décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions ne devra pas être supérieur à 3,50 euros, sous réserve des ajustements en cas d'opérations sur le capital tels qu'indiqués ci-dessous ;
- décide que l'acquisition, la cession, le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens, notamment de gré à gré ;
- décide que le programme de rachat d'actions mis en œuvre en application de la présente résolution pourra être poursuivi en période d'offre publique d'achat visant la société.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou regroupement des titres, de modification du nominal de l'action, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le prix maximum d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté dans les mêmes proportions, l'assemblée délégant au conseil d'administration tous les pouvoirs pour se faire.

L'assemblée générale des actionnaires confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour l'accomplissement de ce programme de rachat d'actions propres, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achat et de vente d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation annule et remplace celle donnée par l'assemblée générale mixte du 21 juin 2007 ; elle est donnée pour une période maximale de dix-huit mois expirant en tout état de cause à la date de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2008.

Assemblée générale mixte du 26 juin 2009

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, faisant usage de la faculté prévue aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

- **autorise** le conseil d'administration à acquérir un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10% du nombre total d'actions composant le capital social à la date de la présente assemblée générale, soit 1.752.636 actions, pour un montant global maximum ne pouvant excéder 3.505.272 euros ;
- **décide** que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et aux époques que le conseil d'administration appréciera et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

- **décide** que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la société est conférer aux fins de permettre :
 - l'animation du marché des actions, visant notamment à assurer la liquidité de l'action, par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
 - l'annulation des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale mixte du 26 juin 2009 et relative à l'autorisation de la réduction du capital,
 - la conservation ou/et la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre de toutes opérations de croissance externe de la société ou du groupe,
 - l'attribution / la cession d'actions aux salariés ou aux dirigeants du groupe en conséquence d'obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution gratuite d'actions, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, de plan d'actionnariat salarié ou de plan d'épargne entreprise,
 - la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelque manière que ce soit à l'attribution d'actions de la société,
- décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions ne devra pas être supérieur à 2 euros, sous réserve des ajustements en cas d'opérations sur le capital tels qu'indiqués ci-dessous ;
- décide que l'acquisition, la cession, le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens, notamment de gré à gré ;
- décide que le programme de rachat d'actions mis en œuvre en application de la présente résolution pourra être poursuivi en période d'offre publique d'achat visant la société.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou regroupement des titres, de modification du nominal de l'action, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le prix maximum d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté dans les mêmes proportions, l'assemblée délégant au conseil d'administration tous les pouvoirs pour se faire.

L'assemblée générale des actionnaires confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour l'accomplissement de ce programme de rachat d'actions propres, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achat et de vente d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation annule et remplace celle donnée par l'assemblée générale mixte du 26 juin 2008 ; elle est donnée pour une période maximale de dix-huit mois expirant en tout état de cause à la date de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2009.

Synthèse de la mise en œuvre des programmes de rachat d'actions.

Au cours de l'exercice 2009, la Société n'a pas acheté d'action propre.

Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice :	Néant
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice :	Néant
Cours moyen des achats :	Sans Objet
Cours moyen des ventes :	Sans Objet
Montant des frais de négociation :	Sans Objet
Nombre d'actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice :	Néant
Valeur de ces actions évaluées au cours d'achat :	Néant
Valeur nominale de ces actions à la clôture de l'exercice :	Néant
Motif des acquisitions effectuées :	Sans Objet
Affectation non encore décidée :	Sans Objet
Fraction du capital que ces actions représentent :	Néant

21.2.7 Clauses statutaires particulières

Titres au porteur identifiables (art 9 des Statuts)

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi. Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de leur titulaire, sous réserve de la législation en vigueur et des présents statuts. Toutefois, tant que ces titres ne sont pas intégralement libérés, ils sont obligatoirement au nominatif.

La société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

21.2.8 Franchissements de seuils

Franchissement de seuils (art. 11 des Statuts)

A compter de l'admission des titres à la cote du Nouveau Marché, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesser de détenir une fraction égale à 5% du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la société dans un délai de quinze jours à compter du franchissement du seuil de participation à la hausse ou à la baisse, par lettre recommandée avec accusé de réception, à son siège social en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les dispositions prévues par l'article L.233-14 du Code de Commerce s'appliqueront et les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires si, à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5% du capital ou des droits de vote en font la demande lors de cette assemblée. Dans ce cas, les actions privées de droit de vote ne retrouvent ce droit qu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Franchissement de seuils statutaires

Les statuts de la société ne contiennent aucune disposition créant des seuils statutaires renforcés par rapport aux seuils légaux.

22 CONTRATS IMPORTANTS

Pour les deux années précédant la publication du document de référence, il n'y a pas de contrat important à signaler en dehors des contrats conclus dans la marche normale des affaires auxquels l'émetteur ou tout autre membre du Groupe est partie.

23 INFORMATION EN PROVENANCE DES TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Non applicable.

24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Le document de référence est disponible au siège social de la société, 8 rue Collange, 92300 Levallois-Perret, ainsi que sur le site Internet www.dalet.com.

Pendant la durée de validité du document de référence, les documents suivants peuvent être consultés au siège de la société :

- Les statuts de la société ;
- Tous les rapports, courriers et autres documents dont une partie est incluse ou visée dans le présent document de référence ;
- Les informations financières historiques de l'émetteur et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du document de référence.

25 INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS

Dalet ne détient pas de participation. Toutes les sociétés détenues par Dalet sont l'objet d'un contrôle exclusif, et à ce titre, elles sont consolidées suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés présentés au Chapitre 20. Nous vous prions de vous reporter au tableau des filiales et participations page 51 du présent document de référence.

26 INFORMATION BOURSIERE

La société est cotée sur EURONEXT Paris, Compartiment C, sous le libellé DALET, code ISIN FR0000076176 et mnémonique DLT.

- Cours de clôture au 31 déc. 2009 : 0,65 euros
- Capitalisation boursière au 31 déc. 2009 : 11,5 M€

Evolution du marché de l'action :

Mois	Plus haut	Plus bas	Volume
janvier-09	0,50	0,35	525 616
février-09	0,42	0,35	93 282
mars-09	0,47	0,32	917 325
avril-09	0,61	0,35	2 371 593
mai-09	0,85	0,56	2 038 166
juin-09	0,72	0,60	750 181
juillet-09	0,64	0,56	245 840
août-09	0,71	0,58	1 068 102
septembre-09	0,77	0,60	1 714 145
octobre-09	0,82	0,68	1 196 986
novembre-09	0,74	0,63	338 605
décembre-09	0,69	0,61	354 635
janvier-10	0,74	0,64	797 141
février-10	0,74	0,65	628 626
mars-10	0,69	0,64	251 308
avril-10	1,04	0,66	3 426 441
mai-10	0,92	0,75	1 035 484
juin-10	0,83	0,76	353 122

Source Euronext

26.1 LISTE DES INFORMATIONS FINANCIERES PUBLIEES DU 01/01/2009 AU 30/06/2010

(Article L451-1-1 du Code Monétaire et Financier et Article 222-7 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers)

26.1.1 Bulletin des annonces légales obligatoires

SUJET	DATE
Publication chiffre d'affaires 4eme trimestre 2009	BALO du 13/02/2009
Avis de réunion valant convocation à l'assemblée générale annuelle du 26 juin 2009	BALO du 20/05/2009
Comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/08, attestation des commissaires aux comptes des comptes	BALO du 5/08/2009
Avis de réunion valant convocation à l'assemblée générale annuelle du 24 juin 2010	BALO du 19/05/2010

26.1.2

Communiqués mis en ligne

Nature des documents ou des informations	Date
Chiffre d'affaires 2008	10/02/2009
Descriptif du programme de rachat d'actions	31/03/2009
Résultats 2008	28/04/2009
Chiffre d'affaires du Q1-2009	12/05/2009
Rapport Financier Annuel 2008	20/05/2009
Actions et droits de vote au 31 mai 2009	22/06/2009
Modalites de mise à disposition des documents préparatoires à l' AG	23/06/2009
Chiffre d'affaires du 1er semestre 2009	04/08/2009
Rapport financier semestriel au 30 juin 2009	02/09/2009
Communiqué de mise à disposition du rapport financier semestriel	03/09/2009
Chiffre d'affaires du Q3-2009	28/10/2009
Actions et droits de vote au 31 octobre 2009	09/11/2009
Actions et droits de vote	10/01/2010
Chiffre d'affaires 2009	09/02/2010
Résultats 2009	19/04/2010
Rapport Financier Annuel 2009	30/04/2010
Chiffre d'affaires du Q1-2010	05/05/2010
Descriptif du programme de rachat d'actions	30/06/2010

26.2

AGENDA FINANCIER 2010

- 24 juin 2010 : assemblée générale des actionnaires
Semaine du 19 juillet 2010 : information financière du deuxième trimestre 2010.
Semaine du 30 août 2010 : résultats du premier semestre 2010.
Semaine du 25 octobre 2010 : information financière du troisième trimestre 2010.

A TITRE ORDINAIRE**PREMIERE RESOLUTION**

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2009)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, après avoir écouté la lecture des rapports du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve l'inventaire, les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître un résultat net de 1.062.025 euros.

L'assemblée générale approuve de ce fait toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

Pour : 12.493.300

Contre : 0

Abstention : 0

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2009)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, après avoir écouté la lecture du rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un résultat net part du groupe bénéficiaire de 66 milliers d'euros.

L'assemblée approuve de ce fait toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

Pour : 12.493.300

Contre : 0

Abstention : 0

TROISIEME RESOLUTION

(Conventions réglementées de l'exercice 2009)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce, approuve les conventions ou opérations qui y sont retracées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

Pour : 12.493.300

Contre : 0

Abstention : 0

QUATRIEME RESOLUTION

(Attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, après avoir entendu le rapport spécial du conseil d'administration sur les attributions d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux, approuve les attributions d'actions

gratuites consenties aux salariés et mandataires sociaux de la société au cours de l'exercice 2009.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

Pour : 12.493.300

Contre : 0

Abstention : 0

CINQUIEME RESOLUTION

(Affectation des résultats)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires décide d'affecter le résultat net de l'exercice de la façon suivante :

Résultat net de l'exercice	1.062.025 euros
Affecté en totalité en "Report à nouveau" qui serait porté de	(11.328.788) euros
à	(10.266.763) euros

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires prend acte, en application de l'article 47 de la loi du 12 juillet 1965 (article 243 bis du Code Général des Impôts), qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices sociaux.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

Pour : 12.493.300

Contre : 0

Abstention : 0

SIXIEME RESOLUTION

(Quitus aux administrateurs)

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires donne quitus aux administrateurs de leur gestion au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

Pour : 12.493.300

Contre : 0

Abstention : 0

SEPTIEME RESOLUTION

(Renouvellement du programme de rachat d'actions)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, faisant usage de la faculté prévue aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

- Autorise** le conseil d'administration à acquérir un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10% du nombre total d'actions composant le capital social à la date de la présente assemblée générale, soit 1.764.736 actions, pour un montant global maximum ne pouvant excéder 3.529.472 euros,
- Décide** que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et aux époques que le conseil d'administration appréciera et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur,

3. **Décide** que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la société est conférer aux fins de permettre :
 - l'animation du marché des actions, visant notamment à assurer la liquidité de l'action, par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
 - l'annulation des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale mixte de ce jour et relative à l'autorisation de la réduction du capital,
 - la conservation ou/et la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre de toutes opérations de croissance externe de la société ou du groupe,
 - l'attribution / la cession d'actions aux salariés ou aux dirigeants du groupe en conséquence d'obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution gratuite d'actions, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, de plan d'actionnariat salarié ou de plan d'épargne entreprise,
 - la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelque manière que ce soit à l'attribution d'actions de la société,
4. **Décide** que le prix unitaire maximum d'achat des actions ne devra pas être supérieur à deux (2) euros, sous réserve des ajustements en cas d'opérations sur le capital tels qu'indiqués ci-dessous,
5. **Décide** que l'acquisition, la cession, le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens, notamment de gré à gré,
6. **Décide** que le programme de rachat d'actions mis en œuvre en application de la présente résolution pourra être poursuivi en période d'offre publique d'achat visant la société.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou regroupement des titres, de modification du nominal de l'action, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le prix maximum d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté dans les mêmes proportions, l'assemblée délégant au conseil d'administration tous les pouvoirs pour se faire.

L'assemblée générale des actionnaires confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour l'accomplissement de ce programme de rachat d'actions propres, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achat et de vente d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation annule et remplace celle donnée par l'assemblée générale mixte de ce jour ; elle est donnée pour une période maximale de dix-huit (18) mois expirant en tout état de cause à la date de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2010.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

Pour : 12.493.300

Contre : 0

Abstention : 0

A TITRE EXTRAORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION

(Regroupement des actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration :

1. **Décide** de procéder au regroupement des actions de la Société actuellement de 0,40 € de valeur nominale chacune de sorte que cinq (5) actions de 0,40 € de valeur nominale chacune, deviennent une (1) action nouvelle de deux (2) euros de nominal ;
2. **Donne** tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à l'effet :
 - de fixer la date de début des opérations de regroupement qui interviendra au plus tôt à compter de l'expiration d'un délai de quinze (15) jours débutant à la date de publication d'un avis de regroupement par la Société au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et au plus tard à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
 - de fixer la période d'échange dans la limite de deux (2) ans maximum à compter de la date de début des opérations de regroupement,
 - d'établir l'avis de regroupement des actions à publier au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires, et de faire procéder à sa publication ;
3. **Décide** que, à l'expiration d'une période de deux (2) ans à compter de la publication de la décision ci-après dans un journal financier à grand tirage, les actions nouvelles non réclamées par les ayants droit seront vendues en bourse, le produit net de la vente étant tenu à leur disposition pendant dix (10) ans sur un compte bloqué ouvert chez un établissement de crédit et les actions anciennes non présentées au regroupement seront préalablement rayées de la cote et, conformément à la loi, perdront leur droit de vote et leur droit à dividende à l'issue du délai de deux (2) ans susvisé ;
4. **Décide** que (i) le nombre exact des actions de 0,40 € de valeur nominale qui seront regroupées et le nombre exact d'actions de deux (2) euros de valeur nominale résultant du regroupement, seront définitivement constatés et arrêtés par le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, avant le début de la période d'échange visée au point 2 ci-dessus ; et que (ii) chaque actionnaire qui se trouverait propriétaire d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis pour pouvoir procéder au regroupement précité devra faire son affaire personnelle de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires pour pouvoir procéder au dit regroupement ;
5. **Donne** en conséquence tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à l'effet de modifier l'article 6 « CAPITAL SOCIAL » des Statuts, une fois constaté le nombre d'actions de deux (2) euros de valeur nominale résultant de ce regroupement ;
6. **Donne** tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, en conséquence du regroupement objet de la présente résolution, à l'effet de modifier le point II de l'article 25 « QUORUM - VOTE - NOMBRE DE VOIX » des Statuts en insérant le paragraphe suivant :

« Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. »

Jusqu'à l'expiration d'un délai de 2 ans suivant la date de début des opérations de regroupement indiquée dans l'avis de regroupement publié par la Société au Bulletin des Annonces légales obligatoires conformément à la résolution adoptée par l'assemblée générale du 24 juin 2010, toute action non regroupée donnera droit à son titulaire à une (1) voix et toute action regroupée à cinq (5) voix, de sorte que le nombre de voix attaché aux actions de la Société soit proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente. »

7. **Donne** tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à l'effet de procéder, le cas échéant, en conséquence du regroupement d'actions ainsi opéré, à l'ajustement des droits des bénéficiaires d'options de souscriptions ou d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, émises ou qui seraient émises ;
8. **Décide** que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour mettre en œuvre la présente décision, procéder à toutes formalités de publicité requises et, plus généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de procéder au regroupement des actions dans les conditions susvisées et conformément à la réglementation applicable.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

Pour : 12.493.300

Contre : 0

Abstention : 0

NEUVIEME RESOLUTION

*(Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir
des options de souscription ou d'achat d'actions)*

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. **Autorise** le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L.225-186 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital, ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi, et précise que le montant de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions est autonome et distinct et ne s'imputera sur aucun des plafonds prévus aux termes des résolutions qui suivent.
2. **Décide** que les bénéficiaires de ces options seront :
 - d'une part, les salariés ou certains d'entre eux ou certaines catégories du personnel,
 - d'autre part, les mandataires sociaux définis par la loi,
tant de la société que des sociétés qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L.225-180 du Code du commerce.
3. **Décide** que le nombre total des options qui seront ainsi ouvertes ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 500.000 actions, ce nombre devra en tout état de cause être conforme aux limites fixées aux articles L.225-182 et R.225-143 du Code de commerce sous réserve de toutes autres limitations légales.
4. **Décide** que le délai d'exercice des options consenties ne pourra excéder une période de cinq (5) années à compter de leur date d'attribution.
5. **Décide** en cas d'octroi d'option de souscription, que le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration et ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'actions sur le marché Euronext by NYSE EURONEXT, lors des

vingt séances de Bourse précédent le jour où les options de souscription seront consenties.

6. **Décide** en cas d'octroi d'option d'achat que le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration et ne pourra être inférieur à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce.
7. **Décide** qu'aucune option de souscription ou d'achat ne pourra être consentie moins de vingt séances de Bourse après que soit détaché des actions un droit à un dividende ou un droit préférentiel de souscription à une augmentation de capital, et durant le délai, et durant le délai de dix séances de Bourse précédent et suivant la date à laquelle les comptes consolidées, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics.
8. **Prend acte** qu'en application de l'article L.225-178 du Code de commerce, la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
9. **Délègue** tous pouvoirs au conseil d'administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options de leur relevé et, notamment pour :
 - Arrêter le nombre d'options de souscription ou d'achat d'actions à attribuer dans le cadre de la présente autorisation,
 - Fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévu ci-dessus ; fixer le cas échéant, les conditions d'ancienneté qui devront remplir les bénéficiaires de ces options, décider des, mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment dans les différentes hypothèses prévues aux articles R.225-137 à R.225-142 du Code de Commerce,
 - Fixer les conditions ainsi que l'époque ou les époques d'exercice des options,
 - Suspendre temporairement les levées d'options, conformément aux dispositions de l'article L.225-149-1 du Code du commerce,
 - Accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution, modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire,
 - Sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.
10. **Fixe** à dix-huit (18) mois la durée de validité de la présente autorisation.
11. **Prend acte** que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

Pour : 12.493.300

Contre : 0

Abstention : 0

DIXIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou d'autres titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription et par offre au public)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires Dalet, S.A.

aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L. 228-91 à L.228-97 du Code du commerce :

1. **Délègue** au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscriptions des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la société, et (ii) de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale »), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
2. **Décide** que le montant total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur aux montants déterminés à la vingt et unième (21^{ème}) résolution ci-dessous.
3. En cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation, **décide** que :
 - a) Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;
 - b) Le conseil d'administration aura en outre la faculté de conférer aux actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;
 - c) Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente délégation, le conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger.
4. **Prend acte** que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actionnaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.
5. Le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, le montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société ou d'une Filiale, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions de valeurs mobilières donnant accès à des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.
6. Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour précéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées ainsi que, le cas échéant pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélatrice des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.
7. Le conseil d'administration fixera et procédera à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence Dalet, S.A.

d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

8. **Fixe** à dix-huit (18) mois la durée de validité de la présente délégation.
9. **Prend acte** que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

Pour : 12.493.300

Contre : 0

Abstention : 0

ONZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou d'autres titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-92 et L.228-93 du Code de commerce :

1. **Délègue** au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre au public (i) d'actions ordinaires de la société ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale »), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensations de créances.
2. **Décide** que le montant total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur aux montants déterminés à la vingt et unième (21^{ème}) résolution ci-dessous.
3. **Décide** que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou d'une Filiale, ainsi émises, pourront consister en tout type de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, dont la souscription pourra opérer soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles, étant précisé que la présente délégation pourra notamment permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L228-93 du code de commerce.
4. **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation et de conférer au conseil d'administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible, pour les souscrire en application des dispositions de l'article L.225-135 du Code du commerce.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi.

5. **Prend acte** que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.
6. **Décide** que le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, le montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, étant précisé que le prix minimum d'émission des actions sera au moins égal à la valeur minimale prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où il sera fait usage de la présente délégation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, et qu'à ce jour le prix minimal correspond à la moyenne pondérée des cours des trois (3) dernières séances de bourse sur Euronext précédant la fixation du prix de souscription, éventuellement diminué d'une décote de 5%, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actes ordinaires de la société ou d'une Filiale, conformément à la législation en vigueur que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires étant précisé que le prix d'émission des actions ordinaire et des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires d'une Filiale, majorée, le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société ou la Filiale, selon le cas, soit pour chaque action ordinaire émise, au moins égale au montant minimum prévu par la loi.
7. **Fixe** à dix-huit (18) mois la durée de validité de la présente délégation.
8. **Prend acte** que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.
9. Le conseil d'administration fixera et procédera à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.
10. **Décide** que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la résiliation et procéder à la modification corrélatrice des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

Pour : 12.493.300

Contre : 0

Abstention : 0

DOUZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou d'autres titre de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription et par placement privé)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-92 et L.228-93 du Code de commerce :

1. **Délègue** au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission par une offre visée au II de l'article L 411-2 du code monétaire et financier, dite par placement privé, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (i) d'actions ordinaires de la société ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale »), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensations de créances.
2. **Décide** que le montant total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 20 % du capital social par période de douze mois ;
3. **Décide** que le prix minimum d'émission des actions sera au moins égal à la valeur minimale prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où il sera fait usage de la présente délégation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, étant précisé qu'à ce jour le prix minimal correspond à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur Euronext précédent la fixation du prix de souscription, éventuellement diminué d'une décote de 5% .
4. **Décide** que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou d'une Filiale, ainsi émises, pourront consister en tout type de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, dont la souscription pourra opérer soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles, étant précisé que la présente délégation pourra notamment permettre une ou plusieurs émissions en application conjuguée des articles L 225-136 et L 228-91 et suivants du code de commerce.
5. **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres au profit des personnes définies par le II de l'article L 411-2 du code monétaire et financier.

Si les souscriptions, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi.

6. **Prend acte** que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.
7. **Décide** que le conseil d'administration arrêtera, conformément à la législation applicable, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, déterminera la catégorie des titres émis, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actes ordinaires de la société ou d'une Filiale, conformément à la législation en vigueur que les conditions dans

lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires étant précisé que le prix d'émission des actions ordinaire et des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires d'une Filiale, majorée, le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société ou la Filiale, selon le cas, soit pour chaque action ordinaire émise, au moins égale au montant minimum prévu par la loi.

8. **Fixe** à dix-huit (18) mois la durée de validité de la présente délégation.
9. Le conseil d'administration fixera et procédera à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.
10. **Décide** que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la résiliation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

Pour : 12.493.300

Contre : 0

Abstention : 0

TREIZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de titres complémentaires dans le cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L225-135-1 du Code de commerce :

1. **Délègue** au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour chacune des émissions décidées en application des onzième (11^{ème}), douzième (12^{ème}) et quatorzième (14^{ème}) résolutions, sa compétence à l'effet de décider, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, que le nombre de titres émis pourra être augmenté dans un délai de 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et dans le respect du plafond décidé à la vingt et unième (21^{ème}) résolution et du plafond légal le cas échéant, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.
2. **Décide** que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission.
3. **Fixe** à dix-huit (18) mois la durée de validité de la présente délégation.

4. Le conseil d'administration fixera et procédera à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

Pour : 12.493.300

Contre : 0

Abstention : 0

QUATORZIEME RESOLUTION

(Délégation de pouvoirs donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou autres titres de la société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10% du capital de la société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce :

1. **Délègue** au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, les pouvoirs à l'effet de procéder, sur le rapport du commissaire aux apports mentionné aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L.225-147 susvisé, à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.
2. **Décide** que le montant total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur aux montants déterminés à la vingt et unième (21^{ème}) résolution ci-dessous.
3. **Prend acte** que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.
4. **Décide** que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L.225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélatrice des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation de ces apports, ainsi que prévoir les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.
5. Le conseil d'administration fixera et procédera à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de

regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

6. **Fixe** à dix huit (18) mois la durée de validité de la présente délégation.
7. **Prend acte** que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

Pour : 12.493.300

Contre : 0

Abstention : 0

QUINZIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au conseil à l'effet de procéder, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la société ou de son groupe, ou de certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre).

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. **Autorise** le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, à des attributions gratuites d'actions ou à émettre de la société.
2. **Décide** que les bénéficiaires des actions, qui seront désignés par le conseil d'administration, peuvent être les membres du personnel salarié (ou certaines catégories d'entre eux) et/ou les mandataires sociaux (ou certains d'entre eux) tant de la société que des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code ce commerce.
3. **Décide** qu'au titre de la présente autorisation, le conseil d'administration pourra attribuer au maximum 5 % du capital de la société (tel qu'existant au moment où il prendra cette décision) et que le montant de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions est autonome et distinct et ne s'imputera sur aucun des plafonds prévus à la vingt et unième (21^{ème}) résolution ci-dessous.
4. **Décide** que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période minimale d'acquisition fixée à deux ans.
5. **Décide** que les bénéficiaires devront conserver les actions attribuées gratuitement au moins pendant une durée minimale de deux ans, cette durée commençant à courir à compter de l'attribution définitive des actions ;
6. **Autorise** le conseil d'administration à faire usage des autorisations données ou qui seront données par l'assemblée générale, conformément aux dispositions des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce.
7. **Prend acte et décide**, en tant que besoin, que la présente autorisation emporte au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation.

8. **Décide** que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment à l'effet :

- De fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions à émettre ou existantes et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des actions,
- De fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires,
- De prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
- De fixer toutes autres conditions et modalités dans lesquelles seront attribuées les actions et notamment fixer la durée minimale de conservation des actions attribuées gratuitement par catégorie de bénéficiaires, sans que celle ci puisse être inférieure à la durée fixée par la Loi et les règlements en vigueur,
- D'accomplir ou de faire accomplir tous actes et formalités pour procéder aux rachats d'actions et/ou de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente autorisation, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement de faire tout ce qui sera nécessaire avec faculté de subdélégation dans les conditions légales,
- De fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

9. **Fixe** à dix huit (18) mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation.

10. **Prend acte** que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant de la partie non-utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

Pour : 12.493.300

Contre : 0

Abstention : 0

SEIZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de créer toutes actions ou valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription, donnant droit immédiatement ou à terme à une quotité du capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la société)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-148 et L.228-92 du Code de commerce :

1. **Délègue** au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement et/ou à termes, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la société sur des titres dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé tel que visé par l'article L.225-148 du Code de commerce.
2. Le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global prévu par la vingt et unième (21^{ème}) résolution.

3. **Prend acte** que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient, le cas échéant, émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.
4. **Décide** que le conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :
 - De fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulté en espèces à verser,
 - De constater le nombre de titres apportés à l'échange,
 - De déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la société,
 - De prévoir les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires,
 - D'inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale,
 - De procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée,
 - De prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts,
 - De fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

5. **Fixe** à dix-huit (18) mois la durée de validité de la présente délégation.

6. **Prend acte** que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

Pour : 12.493.300

Contre : 0

Abstention : 0

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(Autorisation conférée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie de ses propres actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. **Autorise** le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code du commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations d'achat d'actions données

par l'assemblée générale au conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre (24) mois.

2. **Autorise** le conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur des actions annulées et leur valeur sur tous postes de primes et réserves disponibles.
3. **Délègue** au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale pour accomplir toutes formalités nécessaires.
4. **Fixe** à dix-huit (18) mois la durée de validité de la présente autorisation.
5. **Prend acte** que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

Pour : 12.493.300

Contre : 0

Abstention : 0

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code du commerce :

1. **Délègue** au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence à l'effet de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation successive ou simultanée au capital de primes, réserves bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.
2. **Décide** que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra être supérieur à 5.000.000 € (cinq millions d'euros) en nominal, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant le montant supplémentaire des actions ordinaires de la société à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société. Le plafond de la présente délégation, est autonome et distinct du plafond global fixé dans la vingt et unième (21^{ème}) résolution ci-dessous.

En cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation, décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

3. **Fixe** à dix-huit (18) mois la durée de validité de la présente délégation.

4. **Prend acte** que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.
5. Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
6. Le conseil d'administration fixera et procédera à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

Pour : 12.493.300

Contre : 0

Abstention : 0

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'utiliser les délégations d'augmentation et de réduction du capital social en période d'offre publique visant les titres de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.233-32 et L.233-33 du Code de commerce :

1. **Décide** expressément que toutes les délégations d'augmenter le capital social de la Société par l'émission d'actions et autres valeurs mobilières ainsi que les délégations de réduction du capital social, dont dispose le conseil d'administration en vertu des résolutions adoptées par la présente Assemblée Générale pourront être utilisées même en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société, pour autant que les conditions légales et réglementaires soient réunies.
2. **Prend acte** que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

Pour : 12.493.300

Contre : 0

Abstention : 0

VINGTIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence donnée au conseil de l'effet d'augmenter le capital en faveur des salariés de la société ou des sociétés de son groupe, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions d'une part, du Code de commerce et notamment de ses articles Dalet, S.A.

L.225-129-6 et L.225-138-1 et d'autre part, des articles L.443-1 et suivants du Code du travail :

1. **Délégué** au conseil d'administration la compétence de décider, sur ses seules décisions, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social, dans une limite maximum de 10 % du capital de la société existant au jour où il prend sa décision, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant, par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes et l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi, décide que le plafond de la présente délégation est autonome et distinct et que le montant des augmentations de capital en résultant ne s'imputera sur aucun des plafonds prévus aux termes de la vingt et unième (21^{ème}) résolution ci-dessous.
2. **Réserve** la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés de la société et aux salariés des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de la délégation en vigueur adhérant à tout plan d'épargne ou à tout plan d'épargne interentreprises.
3. **Décide** que le prix de souscription des nouvelles actions, fixé par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.443-5 du Code du travail lors de chaque émission, ne pourra être inférieur de plus de 20 % ou de 30 % dans les cas visés par la loi, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action sur le marché Euronext by NYSE EURONEXT lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription.
4. **Décide** que la présente résolution emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée et renonciation à tout droit aux actions ou autres titres donnant accès au capital attribués gratuitement sur le fondement de cette résolution.
5. **Délègue** tous pouvoirs au conseil d'administration pour :
 - Arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ; notamment, décider si les actions seront souscrites directement ou par l'intermédiaire d'un fond commun de placement ou par le biais d'une entité conformément à la législation en vigueur ; décider et fixer les modalités d'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de l'autorisation conférée ci-dessus ; fixer le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance les délais de libération, dans la limite d'une durée maximale de trois ans ainsi que fixer éventuellement le nombre maximum d'actions pouvant être souscrit par salarié et par émission ;
 - Constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
 - Accomplir directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
 - Apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations de capital social ;
 - Imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant de la prime afférente à chaque augmentation et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - Et, généralement, faire le nécessaire.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à une ou plusieurs directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

Le conseil d'administration fixera et procédera à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas

échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

6. **Fixe** à dix-huit (18) la durée de la validité de la présente délégation.
7. **Prend acte** que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisé, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution mise aux voix est rejetée.

Pour : 0

Contre : 12.493.300

Abstention : 0

VINGT ET UNIEME RESOLUTION

(Plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en cours de validité)

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide de fixer à six millions (6.000.000) d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par l'assemblée générale des actionnaires en date de ce jour ainsi que par la présente assemblée, au conseil d'administration, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément à la loi.

L'assemblée générale décide en outre que le montant nominal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu des délégations conférées par l'assemblée générale des actionnaires en date de ce jour ainsi que par la présente assemblée, ne pourra excéder un montant de DIX MILLIONS D'EUROS (10.000.000 €) ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies.

Ces plafonds d'augmentation de capital sont communs aux dixième (10^{ème}), onzième (11^{ème}), douzième (12^{ème}), treizième (13^{ème}), quatorzième (14^{ème}) et seizième (16^{ème}) résolutions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

Pour : 12.493.300

Contre : 0

Abstention : 0

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

Pour : 12.493.300

Contre : 0

Abstention : 0